

Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie

Tunisie. Résidence générale de la République française. Auteur du texte. Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie. 1893.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

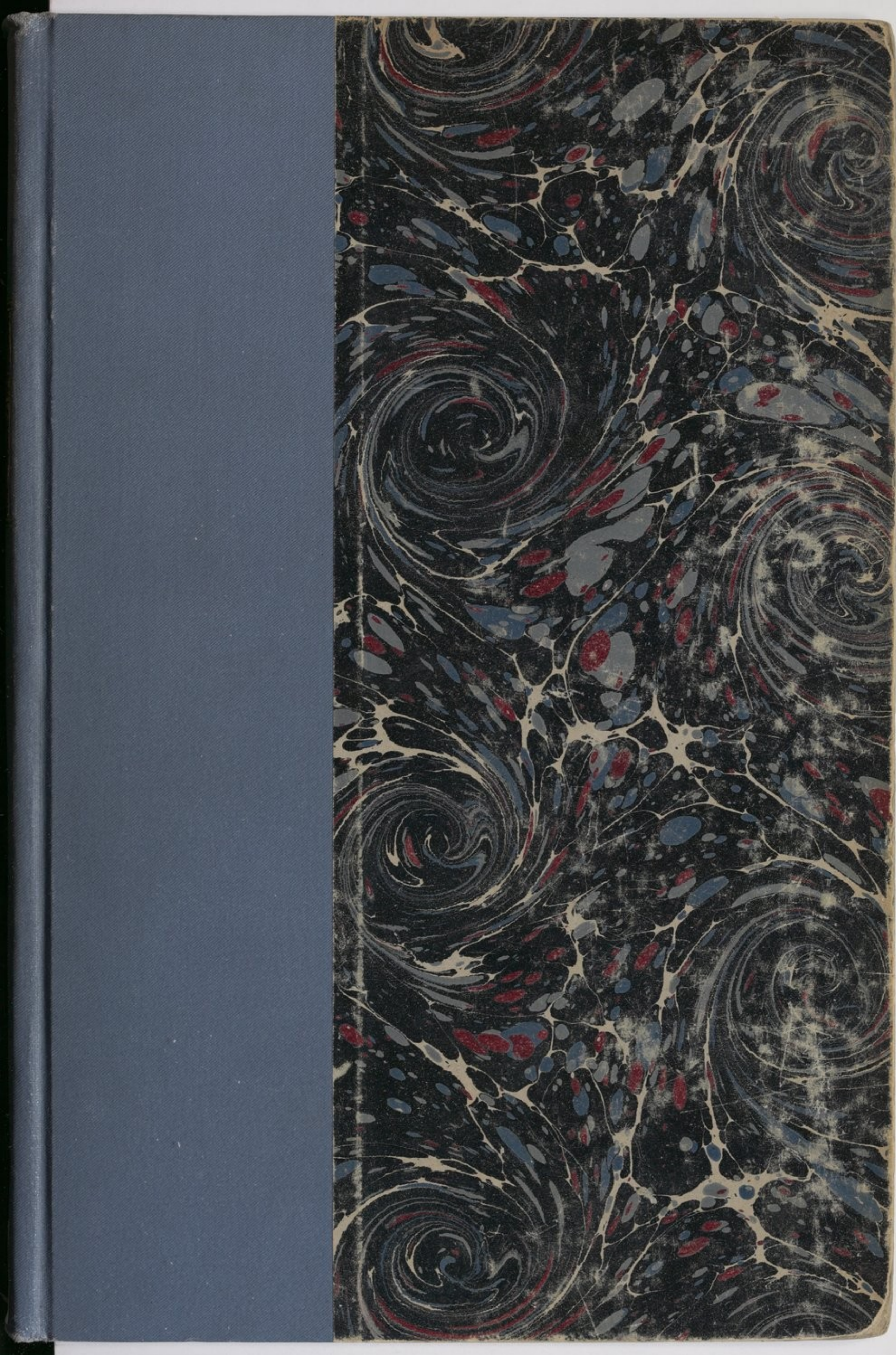
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.





per 9

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ARCHIVES DIPLOMATIQUES
44 - NANTES

exemplaire personnel

Sobley

Dⁿ 22 B

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1892

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1892

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



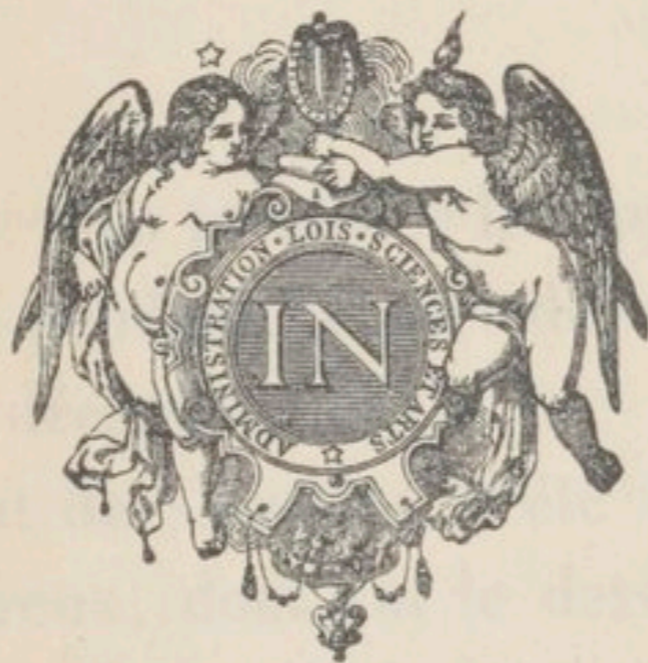
RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

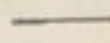
LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1892



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE



M DCCC XCIII



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

sur

LA SITUATION DE LA TUNISIE

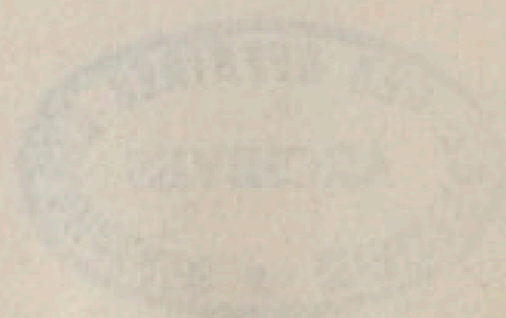
EN 1892



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVII



Paris, le 15 avril 1893.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la situation de la Tunisie pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1892.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par des événements douloureux, dont j'ai le devoir, au début de ce travail, de rappeler le souvenir.

Le 27 octobre, notre Résident général, M. Massicault, quittait Paris pour rejoindre son poste. Dès son arrivée à Tunis, il tombait gravement malade et, quelques jours après, il succombait.

Appelé, au mois de novembre 1886, à succéder à M. Paul Cambon, en qualité de Résident général de la République française en Tunisie, M. Massicault occupait depuis six ans ces hautes fonctions, pour lesquelles l'avaient

désigné les éminentes qualités dont il avait fait preuve à la tête de plusieurs préfectures importantes et en dernier lieu de la préfecture de Lyon.

Ainsi que le rappelait mon prédécesseur, en rendant, au nom du Gouvernement, un dernier hommage à la mémoire du Résident général, M. Massicault sut très heureusement s'inspirer des idées et des vues de son devancier, qui avait le premier tracé les lignes principales du protectorat. « Mais la tâche à remplir n'en était pas moins considérable : développer la colonisation sans porter atteinte aux droits des indigènes, donner l'impulsion aux grands travaux publics, créer des écoles, préparer la fusion progressive des éléments qui vivent côte à côte en Tunisie, attacher fortement à la France les intérêts et les affections de ce pays, telle fut pendant six ans la mission de M. Massicault.

« Il l'a accomplie avec le plus entier succès. . .

« Son nom restera attaché à cette terre africaine que la France a le légitime orgueil d'élever à un degré supérieur de civilisation et de marquer de l'empreinte de son génie. »

Il est un autre nom qui demeurera également lié d'une façon indissoluble à l'œuvre poursuivie par la France en Tunisie, c'est celui du grand évêque, du grand patriote que, quelques jours à peine après M. Massicault, la mort venait frapper à son tour. Le cardinal Lavignerie a, lui aussi, dans la sphère qui lui était propre, puissamment contribué au développement de l'influence française dans cette partie de l'Afrique du Nord, à laquelle il s'était si vivement attaché, et où il a voulu reposer, sur la colline de Carthage, qui abrite aujourd'hui son tombeau.

CHAPITRE PREMIER.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION.

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE. — CONFÉRENCE
CONSULTATIVE.

§ 1.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION.

Pendant l'année 1892, l'Administration générale a achevé la réorganisation des circonscriptions administratives.

Cette réforme, dont on a indiqué les grandes lignes dans les deux précédents rapports, avait été ébauchée dès les débuts de notre Protectorat.

A cette époque, le territoire de la Tunisie était divisé en soixante caïdats, les uns d'une étendue exagérée, les autres insignifiants. Une pareille situation entraînait de sérieux inconvénients, et l'un des premiers soins de la nouvelle administration fut d'y porter remède. Toutefois les mesures auxquelles on s'arrêta alors ne pouvaient être que provisoires. La question fut reprise en 1883, au moment de la création du Secrétariat général du Gouvernement tunisien, et la solution en a été, depuis, régulièrement poursuivie. L'année dernière, sept caïdats ont encore été supprimés.

Aujourd'hui, ce travail de réorganisation peut être considéré comme terminé. Les circonscriptions administratives,

qui étaient au nombre de quatre-vingts en 1883, sont réduites à cinquante et une représentant toutes une division territoriale nettement déterminée. Il n'existe plus de caïd administrant des tribus éparses sur toute l'étendue de la Régence ni d'autres échappant plus ou moins, par leur situation, à l'action de l'Administration centrale.

Un tableau présentant les résultats de cette réforme est joint au présent rapport (annexe A).

Pour répondre au vœu émis par la Conférence consultative, une commission a été constituée à l'effet de rechercher les moyens d'introduire le système métrique des poids et mesures en Tunisie. L'Administration beylicale a réclamé, à cette occasion, le concours du Gouvernement français, et le Bureau des prototypes, établi au Conservatoire national des arts et métiers, a été invité à fixer l'équivalence des poids et mesures actuellement en usage dans la Régence avec ceux du système métrique. La détermination de cette équivalence était, en effet, la première mesure à prendre pour préparer la réforme en question.

Un décret du 25 octobre 1892 a mis la législation sur la protection des marques de fabrique en harmonie avec les prescriptions de l'arrangement international du 14 avril 1891.

Au cours de l'année 1892, le Gouvernement tunisien a délivré vingt-cinq brevets d'invention.

L'Administration du Protectorat s'est appliquée à développer les institutions municipales. Des commissions de voirie, chargées de veiller au nettoyage et à l'éclairage des

voies publiques, ont été créées à Medjez-el-Bab, à Aïn-Draham, à Tabarca et, enfin, dans le Sud, à Ksar-Medennine.

Les travaux municipaux les plus considérables sont ceux qui ont pour objet l'alimentation en eau potable des villes de Sfax et de Sousse. A Sfax, les travaux ont été commencés aux frais communs de l'État et de la municipalité; ils seront terminés en 1894.

A Sousse, les études pour le captage des eaux de l'Oued Laya ont été poursuivies et les travaux d'exécution seront prochainement entrepris.

Des travaux de voirie importants ont été exécutés à Sousse pour l'aménagement des rues du nouveau quartier européen d'Ardh Ezzella.

La ville du Kef a élevé, à ses frais, une école de garçons, aujourd'hui ouverte.

A Tunis, la municipalité a percé deux boulevards permettant de faire entièrement le tour de la ville arabe. Elle a concédé la construction et l'exploitation de tramways sur ces nouvelles voies.

Avec les fonds de l'emprunt qu'elle a été autorisée, comme l'indiquait le précédent rapport, à contracter en 1891, la municipalité de Tunis a entrepris les travaux de création d'un jardin public aux portes de la ville; elle a construit tout un réseau d'égouts et une usine élévatoire pour l'évacuation des eaux-vannes.

§ 2.

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE.

A raison du rapide accroissement de la population amené à Bizerte par les travaux du port, et du développement d'affaires qui en résulte, un poste de contrôleur civil suppléant a été créé dans cette ville, par arrêté résidentiel du 5 mai 1892.

Le Gouvernement du Protectorat a mis à l'étude la question du transfèrement à Grombalia du siège du contrôle civil établi, par le décret du 1^{er} novembre 1884, à Nabeul. Cette dernière localité se trouve en effet à l'une des extrémités de la circonscription dont elle est le chef-lieu. Grombalia occupe, au contraire, une position centrale, ce qui faciliterait dans une large mesure les relations du contrôleur avec ses administrés. Une colonie française déjà importante, et qui semble appelée à s'accroître rapidement, s'est d'ailleurs établie depuis quelque temps dans la région de Grombalia, où l'agriculture, la viticulture et l'élevage rencontrent des conditions particulièrement favorables.

La Direction des renseignements et des contrôles continue de prêter son concours le plus actif à nos négociants et à nos colons.

Pendant l'année 1892, ce service a répondu à environ quatre cents lettres de France contenant des demandes de renseignements sur la Tunisie. En outre, des indications détaillées sur le commerce, la colonisation, l'agriculture, etc., ont été données verbalement à un très grand

nombre de Français. Nos compatriotes prennent de plus en plus l'habitude de s'adresser à la Direction des renseignements pour être guidés dans leurs premières démarches, lorsqu'ils cherchent à se créer des intérêts dans la Régence ou à s'y établir, et l'Administration du Protectorat, de son côté, s'efforce de répondre aussi exactement et aussi complètement que possible aux demandes qu'elle reçoit à ce sujet.

Le nombre des billets à prix réduit accordés à des immigrants français a été de 326 en 1892 contre 231 l'année précédente. Plus de 9,000 hectares de terres ont été, en 1892, acquis par nos compatriotes (voir annexe B). Ces chiffres montrent que les progrès de la colonisation française se poursuivent dans les conditions les plus satisfaisantes.

A. COLONISATION.

Jusqu'au commencement de l'année dernière, la Chambre de commerce française de Tunis avait été chargée de représenter, dans toute l'étendue de la Régence, les intérêts commerciaux, industriels et agricoles de nos colons. Cette organisation, suffisante pendant les débuts de notre Protectorat, avait cessé bientôt de répondre aux besoins nouveaux résultant des progrès de la colonisation. D'une part, en effet, les attributions de la Chambre de commerce étaient trop générales, de sorte que certains intérêts, ceux de l'agriculture notamment, en étaient venus, par la force des choses et malgré leur importance, à passer en quelque manière au second plan. D'autre part, les négociants français établis dans le Sud de la Régence, et dont le nombre

allait sans cesse grandissant, se trouvaient, par suite de la distance, dans l'impossibilité de se faire représenter d'une façon pratique.

En vue de remédier à ces inconvénients, trois arrêtés résidentiels, en date du 19 mars 1892, ont substitué à la Chambre de commerce unique, créée en 1885, deux chambres de commerce distinctes, l'une, siégeant à Tunis, pour la partie Nord, l'autre, établie à Sousse, pour la partie Sud de la Régence, et une chambre d'agriculture, commune à toute la Tunisie. Chacune des nouvelles chambres de commerce ainsi constituées conserve d'ailleurs, en principe, les mêmes attributions qui étaient autrefois dévolues à l'organisme qu'elles remplacent. Le mode de fonctionnement, les conditions de l'éligibilité et de l'électorat, restent également semblables, sauf quelques modifications de détail. Quant à la Chambre d'agriculture, on a, sous réserve de certains changements commandés par la situation particulière de la Régence, adopté, pour son organisation, les règles posées dans le projet de loi présenté en 1889 à la Chambre des députés, par M. Méline, en vue de la création en France d'institutions analogues. La Chambre d'agriculture étend, comme il vient d'être dit, son action à tout le pays. Il a paru, en effet, que le nombre de Français fixés dans le Sud de la Tunisie et s'adonnant à l'agriculture n'était pas encore assez considérable pour justifier dès maintenant la création d'une seconde Chambre pour cette région.

B. AGRICULTURE.

La récolte de l'année 1892 n'a pas répondu aux espérances qu'on avait semblé tout d'abord en droit de con-

cevoir. Les pluies d'hiver avaient été insuffisantes; celles du printemps, très abondantes, sont venues trop tard. Aussi, bien que les surfacesensemencées en céréales aient été sensiblement les mêmes que l'année précédente, le rendement a seulement atteint, en blé, 620,000 quintaux; en orge, 592,000; en avoine, 8,000; en maïs, 20,000; en fèves 20,000. Ces chiffres sont, sauf en ce qui concerne le maïs, inférieurs de plus de moitié à ceux de 1891.

La faiblesse de la production agricole s'est traduite par un ralentissement assez marqué du mouvement des exportations. Au 31 décembre 1891, la Tunisie avait exporté 349,065 quintaux de blé et 123,500 quintaux d'orge. Au 31 décembre 1892, les chiffres sont de 159,573 quintaux pour le blé et de 63,533 quintaux pour l'orge.

La vigne, éprouvée au commencement du mois d'août par six jours de siroco, a également moins donné. Bien que 575 hectares entrés en rapport soient venus se joindre aux 3,745 hectares qui l'étaient déjà l'année dernière, la vendange totale n'a été que de 94,859 hectolitres, en diminution de 10,169 hectolitres sur le total de l'année précédente.

Enfin, la récolte d'huile 1892-1893 paraît avoir donné lieu également à des déceptions. Elle est presque nulle dans le Nord de la Régence. On prévoit un rendement total de 9,617,000 litres seulement, c'est-à-dire un peu plus du quart de la récolte précédente. Mais à raison même de l'abondance de cette dernière, un stock très considérable est resté chez les producteurs et contribuera à maintenir l'exportation à la moyenne normale.

Par contre, la statistique du bétail, effectuée par les soins de l'Administration du Protectorat, a permis de con-

stater que le troupeau tunisien n'avait cessé de progresser d'une manière sensible depuis l'année dernière. Les chiffres relevés ont été respectivement de 51,644 chevaux, 119,606 ânes et mulets, 232,726 bœufs, 1,223,481 moutons, 681,636 chèvres et 122,694 chameaux, présentant tous des augmentations assez notables par rapport aux résultats constatés en 1891.

Les mesures annoncées l'année dernière pour développer la culture de l'olivier dans la région de Sfax ont été mises en vigueur. Un décret beylical du 8 février 1892 a réglé les conditions dans lesquelles les terres domaniales de cette région, dites *terres sialines*, peuvent être acquises. L'hectare est vendu au prix de 10 francs, payable moitié au moment de la demande et moitié après un délai de quatre ans. Les acheteurs s'engagent à planter le terrain en oliviers dans le délai de quatre années. Au 31 décembre 1892, trente et un Français avaient demandé trente-neuf parcelles représentant une superficie de 18,937 hectares; cinq étrangers avaient demandé dix parcelles représentant une superficie de 3,780 hectares et trois cent deux indigènes avaient demandé autant de parcelles dont le mesurage n'est pas fait, mais qui paraissent avoir une étendue de 10,000 hectares environ. C'est donc, en chiffres ronds, un total de demandes de 33,000 hectares pour la première année, ce qui promet une plantation de 500,000 oliviers.

La Direction de l'agriculture s'est préoccupée, cette année, de l'amélioration des races ovines de la Régence. D'après les renseignements recueillis par les contrôleurs civils et qui ont été mentionnés plus haut, il existe plus

d'un million de moutons en Tunisie. Presque tous appartiennent à l'espèce à grosse queue qui n'est pas acceptée sur le marché français. Cependant une enquête a révélé la présence dans toutes les régions de la Tunisie de petits troupeaux de moutons à queue fine. Les uns ont été introduits par des indigènes de l'Algérie qui ont emmené avec eux leurs bêtes en quittant ce pays; les autres ont été spontanément introduits par des Tunisiens qui préfèrent le mouton à queue fine à cause de sa rusticité et de sa fécondité sensiblement plus grandes. Le fait prouve que le mouton à queue fine est apte à vivre en Tunisie aussi bien qu'en Algérie et que les populations tunisiennes ne sont point rebelles aux innovations quand elles peuvent penser en tirer un avantage.

Deux moyens ont été choisis pour amener la substitution du mouton à queue fine au mouton à grosse queue. L'État possède de vastes pâturages dans le Sud. Par arrêté du Premier Ministre, en date du 5 décembre 1892, les moutons à queue fine ont été exemptés du droit de pacage, qui est de 0 fr. 20 par tête de mouton à grosse queue et par trimestre. D'autre part, l'Administration mettra à la disposition des éleveurs des moutons à queue fine au prix coûtant des marchés algériens. L'État prend à sa charge le soin, les frais et les risques du transport. Bien qu'aucune publicité n'ait encore été donnée à cette mesure, plusieurs indigènes ont déjà fait connaître qu'ils étaient disposés à prendre des béliers algériens à titre d'essai.

En présence de l'importance acquise par le vignoble tunisien, le Gouvernement du Protectorat a créé, au commencement de l'année 1892, un service phylloxérique chargé

spécialement de veiller à l'exécution des mesures de défense édictées pour prévenir l'invasion des maladies cryptogamiques et d'étudier les questions intéressant la viticulture. D'autre part, les règlements sur le phylloxera, qui étaient épars dans huit ou neuf lois, décrets et arrêtés différents, ont été l'objet d'une revision d'ensemble. Les dispositions qu'ils contenaient ont été coordonnées et on les a complétées, sur un assez grand nombre de points, pour tenir compte de l'expérience acquise. Les clauses du décret du 9 juillet 1889 relatif à l'organisation d'un syndicat général obligatoire de viticulteurs en Tunisie ont, notamment, été entièrement refondues. Les attributions, le rôle du syndicat ont été précisés. Enfin, désirant faciliter de la manière la plus large la mise à application des précautions adoptées, le Gouvernement a décidé de prendre à sa charge les frais qu'occasionneraient les mesures de défense au cas où le phylloxera viendrait à être constaté. Les dispositions dont il s'agit ont fait l'objet d'une loi en date du 29 janvier 1892 et d'un décret du 3 mars suivant. Le premier de ces actes a consacré une autre réforme qui paraît appelée à rendre aux agriculteurs de la Régence les plus utiles services. On sait que, pour prévenir l'invasion des maladies de la vigne, la Tunisie, suivant en cela l'exemple des autres pays viticoles, avait dû interdire en principe l'importation de tous plants, ceps et boutures. Cette mesure, indispensable pour protéger le vignoble de la Régence, n'en occasionnait pas moins une gêne considérable à nos colons qui ne pouvaient, dans certains cas, se procurer qu'avec les plus grandes difficultés les éléments dont ils avaient besoin pour leurs plantations. En vue de parer à cet inconvénient, le décret susmentionné a décidé la création d'un jardin d'essai où,

moyennant certaines formalités et certaines précautions, les végétaux étrangers dont il paraîtrait utile d'essayer l'acclimatement en Tunisie pourront être introduits. Un emplacement d'une trentaine d'hectares a été acquis à deux kilomètres de Tunis, près du parc de la ville, dans l'endroit le plus fréquenté de la banlieue. Le jardin a été inauguré cette année. On se propose d'y réunir : 1° une collection de toutes les espèces utiles existant dès maintenant dans le pays; 2° une collection de toutes les espèces étrangères qui peuvent être acclimatées en Tunisie. Une circulaire a été adressée, par les soins du Ministère des affaires étrangères, à nos consuls à l'étranger, pour les inviter à faire parvenir au Gouvernement du Protectorat des plants, boutures, graines ou semences de tous les végétaux cultivés dans leur circonscription et qui paraîtraient de nature à être avantageusement introduits dans la Régence. Un grand nombre d'envois ont déjà été reçus, et tout permet de penser que la Tunisie se trouvera prochainement dotée de toutes les espèces et variétés utiles à nos colons. Le jardin d'essai doit permettre, en outre, de pratiquer des expériences sur les meilleurs procédés à employer pour les diverses cultures du pays, et de recueillir ainsi des indications précieuses pour nos agriculteurs.

Les colons et les indigènes ont envoyé au concours général agricole, tenu au mois d'avril 1892 à Mostaganem, des produits qui ont été très remarquables. La Tunisie a également été invitée à participer au concours général agricole de Paris en 1893. Enfin, l'administration du Protectorat a décidé d'organiser à Tunis, à l'occasion des fêtes qui auront lieu, au printemps de 1893, pour l'inauguration du port,

un concours régional auquel les agriculteurs de France et d'Algérie seront d'ailleurs appelés à prendre part.

C. APPLICATION DE LA LOI DU 19 JUILLET 1890.

Les mesures adoptées par l'Administration du Protectorat en vue de l'exécution de la loi du 19 juillet 1890, et dont il a été fait mention dans le précédent rapport, ont donné tous les résultats qu'on en attendait. La mise à application des différentes prescriptions de cette loi s'est poursuivie, pendant l'année 1892, sans soulever de difficultés d'aucune sorte.

Les heureux effets du nouveau régime douanier continuent au surplus à influencer de la manière la plus favorable sur le développement des relations commerciales entre la France et la Tunisie. Il résulte des statistiques de 1892 (voir annexes C, D, E) que, pendant cet exercice, la part de la France dans le commerce extérieur de la Régence a atteint 54 p. 100. En 1307, année pendant laquelle a été promulguée la loi douanière, la France ne figurait que pour 44 p. 100 dans le total des importations et des exportations tunisiennes.

Un décret du Président de la République, en date du 21 septembre 1892, a, par application de l'article 5, § 3, de la loi du 19 juillet 1890, ajouté Tabarca à la liste des localités par où peuvent être expédiées les marchandises tunisiennes admises à bénéficier du régime de faveur édicté par ladite loi. Ce port est devenu, en effet, un centre commercial assez important. Dans la région forestière qu'il dessert, on rencontre des bois et des écorces à tan qui semblent

appelés à trouver en France un débouché avantageux. A ces objets s'ajouteront prochainement, quand les opérations de démasclage auront produit leurs résultats, des lièges estimés. Enfin, une petite colonie de pêcheurs français, établie depuis quelque temps dans les environs immédiats de ce point, s'apprête à envoyer dans la métropole les produits de son industrie.

§ 3.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

La Conférence consultative a tenu en 1892 sa session ordinaire d'avril et une session extraordinaire en juillet. La session de novembre a été ajournée par suite de la maladie et de la mort de M. Massicault, Résident général.

L'ordre du jour de la session d'avril comprenait vingt-neuf questions (voir annexe F) auxquelles la Conférence, au moment de commencer ses travaux, a, d'accord avec le Résident général, décidé d'ajouter trois questions nouvelles concernant : 1° l'introduction d'ouvriers et travailleurs français en Tunisie; 2° la modification du décret du 10 août 1886 sur le tarif des peseurs jurés; 3° l'extension à la Régence de la loi Griffé.

Les débats ont occupé six séances. Il y a eu sur vingt et une questions entente entre la Conférence et l'Administration; deux questions ont été renvoyées à la Commission d'études; quatre autres ont été, d'accord avec le Résident général, ajournées ou transmises au Gouvernement de la métropole; une question, enfin, a été reportée à une réunion ultérieure comme nécessitant des études trop complexes

pour pouvoir être utilement traitée avant la fin de la session.

Parmi les principales questions examinées, il convient de citer, indépendamment des trois propositions mentionnées plus haut, la suppression des droits de douane à l'entrée en France sur certains produits tunisiens; le régime du port d'armes; le fonctionnement de la Caisse d'épargne postale; la création d'une juridiction d'appel; l'extension de la compétence des tribunaux français; l'établissement de champs d'expériences agricoles et viticoles; la réforme de l'impôt achour sur les céréales et de la dîme sur les huiles; l'attribution de nouvelles ressources aux communes; la perception des taxes et droits arriérés; les chemins de fer; la publication d'une carte géologique de la Régence; l'entreprise, par l'initiative privée, de travaux d'utilité publique; le régime des mines; les ports de Sousse et de Sfax.

La session extraordinaire de juillet a duré deux séances; elle a été entièrement consacrée à la question des chemins de fer. Le tracé, le mode de construction et d'exploitation du futur réseau ont été l'objet d'un examen approfondi.

CHAPITRE II.

FINANCES ET DOMAINES.

§ 1.

FINANCES.

A. RÉFORMES FINANCIÈRES.

Le dernier rapport a fait pressentir les heureux résultats de la prise en régie, par la Direction des finances, des monopoles du tabac et du sel.

La situation signalée par ce rapport s'est encore améliorée.

Depuis le commencement de l'exploitation, les produits ont suivi une progression constamment ascendante.

De toutes les régies organisées par l'Administration du Protectorat, c'est celle qui a donné les meilleurs résultats.

La Direction générale des finances a pris, au cours de l'année 1892, diverses mesures destinées à améliorer le rendement de cette branche importante des revenus publics, tout en procurant de nouveaux avantages et de nouvelles facilités aux consommateurs.

Création de bureaux de vente dans les localités qui en étaient encore dépourvues; surveillance des débitants en vue d'assurer la bonne conservation et la qualité des produits; mise en vente de nouvelles variétés à l'usage des Européens et de produits spéciaux préférés des consomma-

teurs indigènes; amélioration des procédés de fabrication; coopération effective des autorités locales à la répression de la contrebande; renforcement du service de surveillance, tant à l'intérieur que sur les frontières, etc. . .

On mentionnera, à ce dernier point de vue, la suppression, par le décret du 20 septembre 1892, des bureaux de douane d'El-Hamma et d'El-Oudiane, qui ne répondaient plus aux nécessités actuelles et étaient d'ailleurs trop proches de ceux de Tozeur et de Nefta, ainsi que du bureau de Gafsa, qui se trouvait trop éloigné de la frontière, et leur remplacement par deux nouveaux bureaux établis sur la frontière Ouest.

A la même date, un arrêté du Directeur des finances a transformé plusieurs recettes de douanes en brigades buralistes.

Les économies réalisées au moyen de cette double mesure ont permis de renforcer notablement les brigades actives des douanes et des monopoles.

Enfin, depuis le 1^{er} juillet dernier (arrêté du Directeur des finances, en date du 20 avril 1892), la régie des monopoles assure l'approvisionnement à domicile des débiteurs de la ville de Tunis.

Le décret du 11 novembre 1891 a affranchi du paiement des droits de porte et de marché les produits destinés à l'exportation, transitant par la ville de Tunis (à l'exception des laines, peaux et dattes). Ces dispositions, qui favorisent les exportateurs, seront complétées prochainement.

L'un des derniers fermages subsistants, celui de la pêche des éponges et des poulpes, a été supprimé en 1892.

Le décret du 24 avril 1885 soumettait la pêche des éponges et des poulpes à un prélèvement au profit de l'État (outre les droits d'exportation) :

1° De un tiers en nature des éponges débarquées brutes et des poulpes ;

2° De un quart en nature des éponges débarquées blanches, c'est-à-dire lavées à bord des bateaux de pêche.

Un décret du 16 juin 1892 a remplacé ce prélèvement par un droit fixe de permis de pêche gradué suivant l'importance des bateaux et des engins employés, et représentant environ 18 p. 100 du produit de la pêche (au lieu de 25 et de 33 p. 100, régime antérieur).

Malgré cette réduction considérable, qui profite à la fois aux pêcheurs et aux commerçants d'éponges, le Trésor obtiendra un rendement égal, sinon supérieur à celui de l'ancien régime.

Du 13 juillet au 31 décembre 1892, le produit brut des nouveaux droits a été de 132,805 fr. 76.

Le prix annuel du dernier fermage était de 121,800 fr.

Les rapports des contrôleurs civils constatent que les pêcheurs de toute nationalité sont, en général, satisfaits du nouveau régime, et se bornent à signaler quelques améliorations de détail, qui seront réalisées dès que l'expérience d'une année entière aura permis d'en apprécier l'utilité.

B. IMPÔTS.

La Direction générale des finances continue à réaliser progressivement la suppression des droits d'exportation à mesure que la situation budgétaire le permet.

Le tarif des droits d'exportation qui comprenait, lors de

l'installation de la Direction générale des finances, soixante-quatorze articles visant soixante-trois espèces de produits, ne présentait plus, au 1^{er} janvier 1892, que trente-quatre articles et vingt-deux espèces de produits.

Les dégrèvements réalisés sur cette branche d'impôts atteignaient, à la même date, le chiffre de 1,838,791 fr. 80.

Neuf des produits encore imposés à la sortie ont été affranchis par le décret du 17 mars 1892, savoir : le beurre frais et salé, la cire, le goudron, la graisse, les olives en saumure, les poils de chèvres et de chameaux, les scories, la soude et le tan.

Les résidus de grignons d'olives traités par le sulfure de carbone ont bénéficié de la même mesure.

Cette réforme a eu pour résultat de limiter à treize le nombre des produits encore visés par le tarif des droits d'exportation. (Voir annexes G et H, tableau des droits d'exportation existant en Tunisie avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884, et tarif des droits d'exportation en vigueur au 31 décembre 1892.)

A ce dégrèvement doit être ajoutée la réduction, opérée par le décret précité, du droit de sortie sur les huiles de grignons.

La fabrication des huiles de grignons est nouvelle en Tunisie.

Plusieurs tentatives antérieures avaient échoué.

Les droits d'entrée supportés par les matières premières nécessaires à l'installation et au fonctionnement des usines, joints aux droits d'exportation sur les huiles, plaçaient cette industrie dans des conditions d'infériorité notable vis-à-vis des industries similaires de France et d'Italie.

Il était à craindre qu'elle fût abandonnée si ses charges n'étaient allégées.

Le décret du 17 mars, répondant à cette préoccupation, a réduit de 3 fr. 82 à 1 fr. 50 les 100 kilogrammes le droit d'exportation sur les huiles de grignons.

Le décret du 20 juin 1884, qui fixe le droit de timbre à percevoir sur les quittances d'impôt, avait établi pour les quittances de la dîme des céréales un tarif proportionnel aux quantitésensemencées.

L'application de ce tarif constituait, en même temps qu'une inégalité (les autres quittances étant sujettes au droit fixe), une véritable surtaxe au principal de la dîme.

Afin de rendre au droit dont il s'agit son véritable caractère, la quotité en a été fixée par le décret du 31 mai 1892 à 0 fr. 20 par quittance.

En vue d'alléger les charges qui pèsent exclusivement sur la population indigène, un décret du 14 décembre 1892 (25 djoumadi el Aoula 1310) a réduit de 24 à 20 fr. la cote annuelle de la Medjba (impôt de capitation).

Le même décret a abaissé de 0 fr. 30 à 0 fr. 20 le droit de timbre de la quittance et supprimé le droit de rédaction de 0 fr. 07 1/2.

Ces réductions et suppressions ne sont applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 1894. Toutefois, à titre de transition, la cote de l'année 1893 a été réduite de 24 à 22 francs, ce qui représente un premier dégrèvement d'environ 400,000 francs.

Les dégrèvements ainsi opérés en faveur de la popula-

tion indigène ont été complétés par la suppression du droit de sceau que percevaient autrefois les caïds à l'occasion de l'établissement de procès-verbaux de contrat en matière civile ou en matière criminelle.

La réorganisation des caïdats étant terminée, ainsi qu'on l'a vu au chapitre I^{er}, un décret en date du 4 août 1892 a prescrit qu'à partir de 1893, chaque caïd portera sur ses rôles tous les contribuables domiciliés dans son caïdat. Ce même décret complète la réforme inaugurée le 1^{er} janvier 1892, à savoir, l'adoption du calendrier grégorien pour le budget tunisien.

L'impôt de la Medjba était mis en recouvrement le 13 octobre (date du commencement de l'exercice sous l'ancienne organisation). Le décret du 4 août prescrit qu'à partir de 1893, les rôles seront mis en recouvrement le 1^{er} janvier.

On trouvera plus loin (annexes I et J) un tableau des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes, et un état indiquant les principales réformes introduites dans le régime financier de la Tunisie.

C. RÉFORME MONÉTAIRE.

Les opérations de la réforme monétaire dont il a été question dans les rapports de 1890 et de 1891, et qui a eu pour objet de substituer le franc à la piastre comme unité monétaire de la Régence, ont été définitivement closes le 15 septembre 1892.

Toutes les facilités avaient été données aux détenteurs d'anciennes monnaies pour leur en permettre l'échange contre de nouvelles. Notamment, en ce qui concerne les

pièces d'or et d'argent, les premiers délais expirés le 15 mars ont été prorogés une première fois jusqu'au 30 avril et ouverts à nouveau du 15 août au 15 septembre. Quant aux monnaies de billon, les demandes des retardataires ont été accueillies à titre officieux jusque dans les premiers jours de novembre. Aussi les contrôleurs civils et les caïds s'accordent-ils à déclarer qu'il ne reste plus de monnaies anciennes dans la Régence.

Les anciennes monnaies en piastres retirées de la circulation représentent au total une valeur nominale de 26,065,251 fr. 91, qui se décompose comme il suit :

Monnaies d'or.....	22,253,916 ^f 42 ^c
Monnaies d'argent.....	3,387,729 94
Monnaies de billon.....	423,605 55
	<hr/>
TOTAL.....	26,065,251 91

Les monnaies nouvelles en francs frappées jusqu'à ce jour par l'Hôtel des monnaies de Paris représentent :

Pièces d'or, une valeur de.....	28,300,000 ^f 00 ^c
Pièces d'argent.....	5,941,122 00
Pièces de billon.....	672,501 56
	<hr/>
SOIT UN TOTAL DE.....	34,913,623 56

Il était généralement admis, avant la réforme monétaire, que les quantités de numéraire en circulation étaient insuffisantes pour les besoins. Cet inconvénient n'existe plus, puisqu'il a été frappé des monnaies nouvelles pour une somme supérieure d'environ 9 millions de francs à la valeur des anciennes monnaies retirées de la circulation.

La frappe se continue et sera poussée pour l'or jusqu'à 29 millions de francs, pour le billon jusqu'à 750,000 fr. Quant aux monnaies divisionnaires d'argent, la quantité frappée jusqu'ici est largement suffisante pour les besoins du moment.

Afin de permettre, dans le cas où la nécessité s'en ferait sentir, la frappe de nouvelles monnaies, et notamment de monnaies d'or, il a été ouvert au budget de 1893, sous l'article 8 du chapitre 1^{er} (Direction générale des finances) un crédit de 20,000 francs pour frais de fabrication et de transport de ces monnaies.

La nouvelle monnaie paraît avoir été accueillie favorablement par la population indigène, qui était d'ailleurs déjà familiarisée avec le franc par la circulation que les monnaies de l'Union latine ont toujours eue de fait dans la Régence.

Un décret beylical du 31 août 1892 a décidé que les notaires et les tribunaux devront employer dans leurs actes et jugements les énonciations de sommes en francs et non en piastres, toutes les fois qu'ils n'auront pas à rappeler ou à viser des transactions anciennes. Les instructions administratives tendent, de leur côté, à proscrire toutes les désignations de sommes en piastres.

D. CONVERSION DE LA DETTE TUNISIENNE.

L'année 1892 a été marquée par une nouvelle conversion de la dette tunisienne.

Lorsqu'en 1889, le Gouvernement du Protectorat, mettant à profit l'état prospère de ses finances et l'abaissement général du taux de l'intérêt, a procédé à la conversion de sa dette perpétuelle 4 p. 0/0 en une dette amortissable, la

question s'était posée de savoir s'il adopterait de prime abord le type des obligations 3 p. o/o.

Par un sentiment de prudence conforme à ses procédés habituels de gestion, il s'est arrêté au type intermédiaire du 3 1/2 p. o/o, mais sans s'aliéner la faculté de profiter de la première occasion favorable pour réduire l'intérêt de sa dette à 3 p. o/o.

Cette occasion n'a pas tardé à se présenter : les obligations 3 1/2 p. o/o, ayant rapidement atteint, puis dépassé de plusieurs points le pair, un décret de S. A. le Bey, du 9 juin 1892, approuvé par la loi française du 25 du même mois, a autorisé la transformation des obligations 3 1/2 p. o/o non encore amorties à cette date en 396,386 obligations 3 p. o/o de 500 francs chacune, amortissables dans un délai maximum de 96 ans par voie de tirages au sort semestriels.

Cette conversion, qui a heureusement réussi et dont les opérations de liquidation touchent à leur fin, a mis à la disposition du Trésor beylical, sans que l'annuité inscrite au budget pour intérêts et amortissement de la dette ait été accrue, des sommes importantes qui doivent être employées en travaux extraordinaires d'intérêt public, concertés entre le Gouvernement tunisien et le Résident général de la République française (article 9 du décret précité du 9 juin 1892).

Il n'est pas inutile d'ajouter que, par le décret du 9 juin 1892, le Gouvernement beylical s'est interdit la faculté de procéder à une nouvelle conversion avant l'année 1902.



E. ANALYSE DES BUDGETS ET DE LA SITUATION
FINANCIÈRE.

Le dernier exercice réglé au moment de la rédaction du rapport de 1891 était l'exercice 1307, clos le 12 juin 1891.

Depuis cette époque, l'exercice 1308, définitivement clos le 30 avril 1892, a été réglé à son tour par un décret du 12 septembre 1892. Il s'est soldé par un excédent de ressources propres de 8,270,920 piastres (4,962,000 fr.), résultat d'autant plus satisfaisant que, dans les prévisions originaires, l'exercice 1308 devait avoir besoin, pour s'équilibrer, d'une somme de 3,044,000 piastres (1,826,000 fr.) prélevées sur le fonds des excédents budgétaires des exercices antérieurs. Cette somme, restée intacte, a accru d'autant l'excédent de l'exercice 1308, qui s'est ainsi trouvé porté à 11,314,920 piastres 19 (6,788,952 francs).

Conformément aux règles nouvelles exposées dans le rapport de 1891, cette dernière somme a été incorporée au fonds des excédents budgétaires (voir l'annexe O).

L'exercice en cours 1892 paraît devoir se traduire aussi par un excédent de recettes, bien que, comme il a été dit plus haut, la dernière récolte de céréales n'ait pas réalisé les espérances d'abord conçues et que la récolte des huiles ait presque totalement fait défaut cette année.

Dans les prévisions budgétaires du prochain exercice 1893 (annexe N), les recettes ordinaires balancent les dépenses de même nature, et il est prévu, pour l'exécution des travaux extraordinaires et le paiement de dépenses exceptionnelles, des prélèvements égaux sur le fonds des excédents budgétaires.

Les prévisions du budget ordinaire ne seront sans doute pas déçues, l'aisance générale de la population permettant d'espérer que les recouvrements ne seront pas inférieurs aux évaluations, surtout si les perspectives d'une bonne récolte de céréales pour 1893 continuent à s'affirmer.

En résumé, après avoir assuré tous ses services ordinaires et acquitté les dépenses de ses travaux extraordinaires jusqu'à la fin de 1893, le Gouvernement du Protectorat a encore, du chef des excédents budgétaires et de la soulte de la conversion de 1892, un solde de ressources important qu'il compte, d'accord avec le Gouvernement français, affecter à ses premières dépenses de travaux de chemin de fer.

L'exécution de ce programme laisse, d'ailleurs, provisoirement intact le fonds de réserve créé par le décret du 21 juillet 1886; la situation de ce fonds au 31 décembre 1892 est indiquée dans un tableau joint au présent rapport (annexe P).

On trouvera également aux documents annexes :

1° Le relevé comparatif, *en francs*, du rendement des contributions et revenus publics en 1306, en 1307 et pendant les périodes primitive et additionnelle de l'exercice 1308 prolongé (annexe K);

2° Le relevé comparatif, *en francs*, des dépenses des exercices 1306, 1307 et 1308 (annexe L).

En regard des chiffres de chacun de ces relevés, sont inscrites les prévisions des recettes et des dépenses correspondantes de l'exercice 1892;

3° Un tableau synoptique des résultats des règlements des budgets de 1306, 1307 et 1308 (annexe M).

§ 2.

DOMAINE DE L'ÉTAT. — BIENS HABOUS.

La reconnaissance des domaines de l'État a été poursuivie en 1892. Les descriptions, le mesurage et l'évaluation d'environ 45,000 hectares nouveaux ont été opérés.

Ces travaux ont porté sur un certain nombre de propriétés domaniales détenues à enzel par des tiers. Les droits des enzelistes ont été précisés de manière à rendre disponibles les parties non grevées.

Des lotissements de biens domaniaux, effectués en vue de la vente aux colons urbains de petites propriétés, ont eu lieu dans le voisinage de Tunis. Un décret a concédé à la ville de Sfax des terrains pour l'établissement d'un abattoir et d'un marché aux céréales.

Les améliorations apportées en 1891 au fonctionnement de l'administration des habous, et qui ont été indiquées dans le précédent rapport, ont produit les résultats qu'on en attendait. Sans réduire les dépenses d'assistance publique indigène, lesquelles, comme on le sait, incombent en totalité à la Djemaïa, il a été possible de consacrer des sommes importantes à la réfection d'immeubles urbains qui, faute d'entretien, étaient devenus improductifs. L'administration des habous s'est ainsi créé de nouvelles ressources. Un crédit de 20,000 francs environ a été affecté à la reconnaissance des immeubles; le nombre des propriétés habous dont le plan a été dressé s'élève aujourd'hui à 1,337.

CHAPITRE III.

JUSTICE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

§ 1.

JUSTICE FRANÇAISE.

La justice française continue de fonctionner en Tunisie dans les conditions les plus satisfaisantes.

Comme l'année dernière, les affaires soumises à nos tribunaux ont été jugées dans un très bref délai et le nombre des appels est resté peu élevé.

Il est intéressant de signaler la diminution considérable du nombre des accusations soumises au Tribunal criminel de Tunis. Cette juridiction avait jugé :

En 1889.....	60 affaires.
En 1890.....	40
En 1891.....	37

Le nombre des jugements criminels rendus en 1892 n'a été que de 28.

Ce résultat, obtenu malgré l'augmentation progressive et constante dans le pays de la population européenne, qui fournit pourtant le plus grand nombre des accusés, est principalement dû à l'ordre et à la tranquillité que font régner en Tunisie les institutions du Protectorat et à l'aisance qu'y ont développée les conventions douanières intervenues avec la France. Il doit être attribué aussi au zèle et

à l'activité déployés par les officiers de police judiciaire et la gendarmerie.

Le nombre des jugements rendus par le Tribunal de Sousse est en légère diminution.

On trouvera, aux documents annexes, la statistique des jugements prononcés par les tribunaux de Tunis et de Sousse. — (Annexes Q et R.)

Les travaux des juges de paix ont conservé en 1892 la même importance qu'ils avaient acquise les années précédentes. C'est ainsi que le juge de paix du canton sud de Tunis a rendu 1,334 jugements civils et 681 jugements commerciaux; le juge de paix du canton nord a prononcé 1,889 jugements civils et 1,055 jugements commerciaux. Pendant la même période, le Tribunal de simple police a statué sur 217 affaires.

Le transfèrement à Grombalia de la justice de paix de Nabeul est à l'étude. Cette mesure paraît justifiée par les mêmes considérations qui ont été indiquées plus haut à propos d'un projet analogue concernant le contrôle civil établi dans la seconde de ces deux localités⁽¹⁾.

L'Administration du Protectorat n'a pas cessé de poursuivre l'amélioration des services pénitentiaires. L'aménagement des locaux de détention déjà existants a été complété. Les travaux de la prison de Sousse ont été poussés activement et on a entrepris la construction d'un établissement similaire à Kairouan.

⁽¹⁾ Cette mesure vient d'être réalisée par un décret du Président de la République en date du 9 janvier 1893.

§ 2.

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

On a indiqué dans le précédent rapport les causes pour lesquelles la loi du 1^{er} juillet 1885 n'avait pas donné, dans la pratique, tous les résultats espérés. On a signalé, en même temps, la réunion d'une commission spéciale chargée, sous la présidence du Résident général, d'étudier les réformes à introduire dans le régime de la propriété foncière pour remédier aux inconvénients dont il s'agit.

L'enquête poursuivie à ce sujet a abouti à la promulgation d'une loi tunisienne du 15 mars 1892 et de cinq décrets beylicaux, en date du 16 du même mois. Aux termes de ces actes, l'État doit, désormais, payer directement tous les frais de l'immatriculation. Il se fera rembourser par les intéressés une partie de ces frais, d'après un barème fixe qui permettra aux propriétaires de biens à immatriculer d'apprécier exactement, à l'avance, les dépenses de l'opération. Les chiffres de ce barème ont été établis de manière à laisser à la charge des propriétaires 25 p. 100 seulement des dépenses d'immatriculation pour les petites propriétés, 50 p. 100 pour les propriétés moyennes et 75 p. 100 pour les grandes. Cette combinaison, tout en assurant les intéressés contre les mécomptes auxquels ils étaient exposés avec l'ancien système, atténue donc en outre, dans une très large mesure, les frais de la loi foncière, surtout en faveur de la classe si intéressante des petits et des moyens propriétaires.

Les décrets précités du 16 mars 1892 ont réalisé une autre réforme importante en enlevant au conservateur de la pro-

priété foncière les attributions dont cet agent était autrefois chargé en matière fiscale. Sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1885, le conservateur de la propriété foncière devait, en effet, avant de donner suite à une demande d'immatriculation, exiger la régularisation fiscale de toutes les pièces produites. Il en résultait, dans certains cas, des complications et des frais tels, que les propriétaires préféreraient renoncer aux avantages de l'immatriculation. Cette difficulté a été supprimée. Dorénavant, le conservateur recevra les documents produits à l'appui des demandes d'immatriculation sans avoir à s'occuper de la perception des droits qui pourraient être dus pour ces actes. L'immeuble immatriculé n'échappera pas d'ailleurs, pour cela, aux lois fiscales; mais l'application de ces lois sera poursuivie régulièrement et la procédure d'immatriculation cessera d'entraîner aucune contrainte à ce sujet.

Enfin l'ensemble des formalités prescrites pour la réquisition d'immatriculation et la production des pièces ont été simplifiées. La procédure a été abrégée. C'est ainsi, par exemple, que les opérations du bornage provisoire effectuées par les soins de l'Administration devront dorénavant être commencées dans les quarante-cinq jours qui suivront l'insertion au *Journal officiel* de la réquisition d'immatriculation; sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1885, ce délai était de trois mois. D'autres dispositions ont complété la législation antérieure en ce qui concerne le mode d'extinction des servitudes et la détermination des biens susceptibles d'hypothèques. Le droit de requérir l'immatriculation a été reconnu à plusieurs catégories de personnes qui n'en bénéficiaient pas autrefois : notamment le copropriétaire, le coenzeliste et le créancier hypothécaire non payé. Diffé-

rentes améliorations, recommandées par l'expérience, ont en même temps été introduites dans l'organisation du service de la conservation foncière et du service topographique, ainsi que dans les attributions des interprètes.

Les effets de ces réformes n'ont pas tardé à se faire sentir.

Depuis le 15 juillet 1886, date à partir de laquelle la loi du 1^{er} juillet 1885 a été appliquée, jusqu'au 21 mars 1892, date de la mise en vigueur du nouveau régime, l'immatriculation avait été demandée pour 196 immeubles représentant une surface approximative de 64,000 hectares.

Du 21 mars au 31 décembre 1892, il a été inscrit à la conservation de la propriété foncière 292 demandes d'immatriculation représentant une surface présumée de 80,000 hectares.

Jusqu'à l'application des derniers décrets, le nombre des demandes d'immatriculation avait été, en moyenne, de 34 par an; il s'est élevé, depuis lors, à 30 par mois.

Des chiffres détaillés sur l'application de la loi foncière ont été réunis dans deux tableaux qui figurent aux documents annexes. — (Annexes S et T.)

rentes améliorations, recommandées par l'expérience, ont
en même temps été introduites dans l'organisation du ser-
vice de la conservation foncière et du service topographique,
ainsi que dans les attributions des interprètes.

Les effets de ces réformes n'ont pas tardé à se faire
sentir, et ont été très-bien appréciés par le public.

Depuis le 1^{er} juillet 1886, date à partir de laquelle la
loi du 1^{er} juillet 1885 a été appliquée, jusqu'au 31 mars
1891, date de la mise en vigueur du nouveau régime,
l'immatriculation avait été demandée pour 196 communes
représentant une surface approximative de 65,000 hectares.

En 31 mars au 31 décembre 1891, il a été inscrit à
la conservation de la propriété foncière 296 demandes
d'immatriculation représentant une surface présumée de
60,000 hectares.

Jusqu'à l'application des derniers décrets, le nombre des
demandes d'immatriculation avait été, en moyenne, de
36 par an; il s'est élevé, depuis lors, à 80 par mois.

Des chiffres détaillés sur l'application de la loi foncière
ont été réunis dans deux tableaux qui figurent aux docu-
ments annexes. — (Annexes 2 et 3.)

Il est à remarquer que, dans les communes où l'immatriculation
a été commencée, elle a été poursuivie avec une rapidité
et une régularité qui ont permis de constater, dès le début,
les avantages de ce mode de conservation de la propriété
foncière. Les communes où l'immatriculation n'a pas encore
été commencée, sont en petit nombre, et il est probable
qu'elles ne tarderont pas à se mettre à l'œuvre.

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

A. PONTS ET CHAUSSÉES.

1° *Service maritime. — Port de Tunis.* — Les travaux du port de Tunis se sont poursuivis avec une très grande rapidité. Le bassin de La Goulette est achevé avec ses terre-pleins, ainsi que le canal de communication qui le relie à l'ancienne darse.

Le bac à vapeur de la route de Rhadès a été mis en service en septembre 1892.

Les dragages du canal et du bassin de Tunis sont terminés. L'éclairage de ce chenal et du bassin, qui doit permettre l'entrée des navires pendant la nuit, est en cours d'installation.

Le service maritime fait procéder aussi à des installations provisoires qui permettront d'ouvrir le port au commerce au printemps de 1893.

On construit, à cet effet, trois appontements dans le bassin pour le service des voyageurs et de leurs bagages, quelques hangars ou bâtiments d'exploitation et un boulevard d'accès qui rejoint la ville à travers les terrains conquis sur le lac. Les marchandises seront provisoirement débarquées sur des chalands qui les transporteront au point de débarquement actuel.

La construction des installations définitives pour le dé-

barquement des marchandises a dû être ajournée à la suite d'un vœu de la Chambre de commerce du Nord de la Tunisie, qui a demandé l'établissement de murs de quai accostables par les grands navires. Cette question est à l'étude.

Port de Bizerte. — Les travaux du port de Bizerte ont été poussés activement. La jetée Nord atteint aujourd'hui 790 mètres de longueur et celle de l'Est est commencée.

Le canal est percé jusqu'à la mer et son creusement est très avancé.

Un bac à vapeur a été installé pour assurer les communications interceptées par le canal. Un des anciens canaux est comblé et va être transformé en place publique; le second va être remblayé.

Une ville se crée sur les terrains voisins du nouveau canal. Une gendarmerie, un contrôle civil et d'autres bâtiments publics s'y élèvent en même temps que des maisons privées déjà nombreuses. Des rues sont tracées et vont être construites. On a décidé en même temps l'exécution d'un réseau d'égouts, à la charge de l'État dans la ville ancienne et payé par la Compagnie du port dans les nouveaux quartiers.

Les routes de pénétration, enfin, s'ouvrent rapidement et sont bordées par les établissements des colons français. Vingt-cinq kilomètres de ces routes ou pistes ont été entrepris en 1892 et vont être livrés.

La marche des travaux du port et le développement de la ville, comme ses moyens de communication avec l'intérieur, se poursuivent ainsi simultanément.

Autres ports. — Les avant-projets des ports de Sousse et

de Sfax ont été approuvés. Les projets définitifs en préparation sont sur le point d'être terminés.

La Direction générale des travaux publics a étudié les moyens d'en assurer l'exécution par voie de concession partielle, à la Chambre de commerce du Sud pour le port de Sousse, et à la municipalité de la ville pour celui de Sfax.

Ces concessions, projetées sur des bases analogues à celles qui ont été préparées pour le port de Tunis, permettraient, sans engager l'avenir ni grever outre mesure le commerce, de limiter les dépenses à la charge de l'État.

Les prévisions faites à ce sujet fixeraient à 500,000 fr. seulement la dépense qui serait supportée par l'État pour le port de Sfax, dont la réalisation paraît facile et prochaine.

A Sousse, où l'abri ne résulte pas, comme à Sfax, de la disposition naturelle des lieux, le concours de l'État ne pourra être aussi restreint. L'exécution des travaux, aussi urgente et utile qu'à Sfax, pourra être un peu retardée par la difficulté que présente l'approvisionnement des enrochements dont les carrières doivent être desservies par la ligne projetée de Sousse à Tunis.

2° *Phares et fanaux.* — L'éclairage des côtes Nord de la Tunisie a été entièrement terminé en 1892, ainsi que celui des côtes Sud jusqu'à Sfax. On a commencé, pour la partie du littoral comprise entre ce dernier point et la frontière tripolitaine, l'exécution du programme qui avait été adopté en 1891 sur l'avis de la Commission française des phares, après examen des lieux par une commission nautique où le Ministère de la marine était représenté.

Le feu de port de Sfax a été mis en service, celui de

Gabès est en cours d'exécution et l'appareil du phare de premier ordre projeté à Ras Taguerness va être livré.

Le fonctionnement des feux déjà installés dans la région Nord et celui des bouées lumineuses des bancs de Kerkennah sont restés très satisfaisants.

La construction d'un sémaphore au cap Blanc a été commencée. On a mis à l'étude l'exécution d'un ouvrage analogue près du village d'El Aouaria (cap Bon).

3° *Routes et ponts.* — L'exécution des voies principales de la Régence a été poursuivie; 73 kilomètres 500 de routes empierrées ont été ouverts ou sont en voie d'achèvement.

Trente-trois kilomètres ont été entrepris sur la route de Tunis à Sousse, vingt sont déjà livrés; les treize autres, en construction, forment la dernière lacune de cette route très fréquentée et vont être prochainement terminés.

Vingt-quatre nouveaux kilomètres vont être ouverts sur la route de Tunis au Kef; les travaux sont terminés, on procède aux cylindrages.

Cinq kilomètres viennent d'être livrés également sur la route de Tunis à Zaghouan, dix sur celle de Sousse à Kairouan et deux sur la route de Sousse à Sfax et Gabès, dans la traversée de Sfax.

Les travaux d'amélioration des pistes, dont le programme avait été tracé l'année dernière et dont l'exécution était déjà commencée, se sont poursuivis activement.

Les passages difficiles ont reçu, sur les pistes principales tout au moins, les améliorations indispensables.

Les travaux ont porté sur plus de 120 chemins; ils ont coûté environ 253,000 francs.

Ils ont été conduits par le Service des travaux publics

avec le concours de l'autorité militaire et des contrôleurs civils pour l'emploi des prestations.

Les prestations indigènes, auxquelles on recourait pour la première fois d'une façon méthodique et générale, ont fourni un appoint notable. Avec leur aide, on a pu, dans la campagne de printemps, la seule dont les résultats soient exactement connus, améliorer 270 kilomètres, dont 34 empierrés.

La campagne d'automne a donné des résultats un peu moins importants, à raison de la plus faible durée des travaux qui doivent nécessairement s'arrêter dès que les pluies rappellent les indigènes à leurs cultures.

Il reste acquis toutefois que la prestation peut donner en Tunisie, malgré la faible densité de la population et ses habitudes nomades, une ressource précieuse.

Son importance, estimée à 120,000 francs, semble avoir atteint près de 100,000 francs dès la première année.

En présence des heureux résultats constatés en 1892, l'Administration a mis à l'étude un projet de décret destiné à généraliser et à réglementer l'emploi des prestations. L'obligation en serait étendue aux Européens et à la totalité des indigènes. Les propriétaires d'animaux de trait seraient également tenus de fournir un certain nombre de journées de travail.

Indépendamment des ouvrages exécutés sous la direction immédiate de l'Administration des travaux publics, les troupes de la brigade ont construit ou amélioré dans la région Nord et Centre :

- 1° La route du Kef à Souk-el-Djemaa;
- 2° La route du Kef à Kairouan par Maktar;
- 3° La route de Téboursouk à Béja-gare;

Les études de la route de Béja-ville à Aïn-Draham ont été faites. Cette route sera continuée et terminée en 1893.

Dans le commandement militaire de Gabès, les travaux comprennent :

1° La route de Medenine à Zarzis par Aïn-Maïder, où un bordj de refuge a été construit; cette route nouvelle permet d'éviter la traversée de la Sebka d'Aïn-Maïder, impraticable par le mauvais temps;

2° La route de Medenine à Gabès par Ksarkouti et Aram;

Enfin, dans le cercle de Gafsa, les pistes ont été améliorées à l'aide de prestations fournies par les indigènes et des travaux faits par les disciplinaires.

Les améliorations des passages d'eau ont été activement poursuivies. Divers ponts d'une certaine importance ont été entrepris ou livrés; les principaux sont les suivants :

1° Sur la route de Tunis au Kef. — Ponts métalliques des oueds Ahmar (longueur 35 mètres), Siliane (45 mètres), Melah, Medzira et Tessaa. Les culées des trois derniers ont seules été terminées.

2° Sur la route du Kef à Tabarca. — Le pont de Souk-el-Arba, sur la Medjerdah, travée métallique de 70 mètres d'ouverture, et les ponts des oueds Renaga (35 mètres), Kébir (35 mètres) et Ahmor (20 mètres).

Les maçonneries de ces ouvrages ont été faites en 1891. On a procédé en 1892 à la confection des tabliers métalliques.

3° Sur la route de Béja à Medjez-el-Bab. — Le pont de l'oued Zerga en maçonnerie; les trois arches de ce pont reposent sur des fondations arabes.

4° Sur la route de Tunis à Sousse. — Les ponts des oueds Ced (20 mètres), Khocha (12 mètres) et Gastlaïa (12 mètres).

4° *Chemins de fer.* — A la suite des négociations engagées entre le Ministère des travaux publics et la Compagnie Bône-Guelma en vue de reviser le régime de l'exploitation du réseau garanti par la France, le Gouvernement tunisien a été conduit à passer avec cette Compagnie, sous réserve de l'approbation du Gouvernement de la République, deux conventions datées du 12 octobre 1892, pour assurer l'exécution de la ligne de Djédéida à Bizerte, d'une part, et des lignes de Tunis au cap Bon et au Sahel avec embranchements et prolongements, d'autre part.

D'après ces conventions, la Compagnie devra exécuter la ligne de Djédéida à Bizerte à voie normale, moyennant un forfait de 5,600,000 francs. Les travaux devront être terminés dans un délai de deux ans à partir de l'approbation du projet définitif. Le capital pourra être augmenté de 400,000 francs pour travaux complémentaires.

La concession prendra fin le 29 décembre 1979. L'exploitation est faite à forfait, moyennant 1,750 francs par kilomètre exploité, et la moitié de la recette brute, impôt déduit, avec un minimum de 3,500 francs, quelle que soit la recette.

Les insuffisances de recettes sont entièrement supportées par la Compagnie, mais les excédents, dès qu'il s'en produira, seront d'abord employés à rembourser à la Compagnie les insuffisances supportées par elle, avec intérêt à 4 fr. 60 p. o/o.

Les travaux de cette ligne, que le Gouvernement tunisien s'est engagé vis-à-vis de la Société du port commercial de Bizerte à livrer en fin de l'année 1893, étant urgents, la Compagnie Bône-Guelma a dû être invitée à les entreprendre sans délai; les projets définitifs viennent d'être soumis au Gouvernement tunisien, et les entrepreneurs se mettent à l'œuvre.

Le reste du réseau concédé doit être exécuté à voie d'un mètre; il comprend les lignes suivantes :

1° Ligne de Tunis à Sousse par Zaghouan, Bou-Ficha, Enfidaville et Sousse, avec embranchement sur la plaine du Fahs;

2° La ligne de Sousse à Kairouan, se détachant de la ligne précédente près de Kalaa-Kebira et passant par ou près Kroussiah et le camp de Sidi-el-Hani;

3° La ligne de Sousse à Moknine, par ou près M'Saken, avec prolongement éventuel sur Sfax. Cette dernière ligne avait primitivement été concédée à la Société franco-tunisienne de transports. Mais cette Société, n'ayant pas rempli les engagements qui lui étaient imposés, a été déclarée déchue par décret du 19 novembre 1892;

4° Une ligne s'embranchant sur la ligne de Tunis à Sousse et aboutissant à Nabeul en passant par le Mornag, le Khanguet, Grombalia et Hammamet;

5° Une ligne en prolongement de la ligne de Tunis à Hammam-Lif et aboutissant à Menzel-bou-Zalfa en passant par ou près de Fondouk-Djerid et Soliman, avec prolongement éventuel sur Kélibia.

Le capital de premier établissement a été fixé pour les deux premières lignes à 10,984,580 francs, y compris les frais de transformation de la section de Tunis à Hammam-

Lif, construite à voie étroite, et les aménagements nouveaux de la station de Tunis. Pour les autres lignes, ce capital sera fixé d'un commun accord, après approbation du projet définitif. L'évaluation en est fixée provisoirement à 7,220,000 francs.

Le Gouvernement tunisien peut exiger que l'ensemble des lignes soit terminé dans un délai de cinq ans à partir de l'approbation de la convention, mais il se réserve la faculté de retarder la construction de quelques embranchements, ce qui, sans compromettre l'économie générale du réseau, permettra, le cas échéant, de diminuer les charges résultant de l'exécution de ces lignes.

On trouvera aux documents annexes un état de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la Compagnie Bône-Guelma, en Tunisie, depuis l'année 1881 jusqu'à l'année 1892 inclus (annexe U).

5° *Bâtiments.* — On a terminé, en 1892, un certain nombre de bâtiments commencés en 1891 : gendarmeries, prisons, hôtels des postes à Tunis et à Sfax.

On a entrepris : les contrôles civils de Kairouan et de Bizerte, les prisons de Sousse et de Kairouan, les douanes de Chabet-er-R'bia, Tabarca, Sidi-bou-Salem et Gabès.

Les dépenses se sont élevées à 795,000 francs, dont 445,000 francs affectés à l'entretien et à divers restaurations ou aménagements.

6° *Aménagements d'eau.* — Les travaux d'adduction d'eau des sources de Tebornock et Kelbia à Grombalia, Hammam-Lif et Rhadès sont terminés et vont être mis en service.

A Sousse et à Sfax, on a terminé les travaux des puits de captage, du réservoir et des bâtiments d'exploitation près des puits.

Les projets de la canalisation d'aménée et de la distribution sont dressés.

On provoque actuellement les offres des constructeurs pour l'exécution des travaux et l'installation des machines de captage.

Les dépenses restant à faire pour ces deux villes atteignent 640,500 francs.

Elles sont couvertes jusqu'à concurrence de 450,000 fr. par le budget de l'État.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 1893.

7° *Travaux des villes.* — L'administration s'efforce d'améliorer les centres les plus importants en empierrant les principales rues, en construisant des égouts, des abattoirs.

A Tunis, les égouts sont à peu près terminés; de grands boulevards ont été ouverts et se construisent avec rapidité.

Il en est de même à Souk-el-Arba où l'on a fait l'empièrrement des rues principales, ainsi que les égouts.

A Bizerte et à Gabès, les projets des égouts sont dressés et vont être entrepris; ils seront terminés en 1893.

A Sousse, les boulevards, les rues se créent; le quartier européen se développe rapidement; un grand marché est en construction.

A Kairouan, la rue Saussier, la plus importante de la ville, a été construite; la distribution d'eau est étendue; les abords ont été améliorés; les portes d'entrée principales,

étroites et incommodes, sont en voie de réfection. Un abattoir a été construit.

D'autres abattoirs ont été établis à Mahdia, à Monastier. On a entrepris ceux de Gabès et de Tozeur; on va construire celui d'Aïn-Draham.

Une maison d'école a été élevée à Médenine. Des marchés ont été établis à El Biaz (près Kebilli) et à Tatahouine. On a procédé à la mise en état de la conduite d'eau et du barrage d'Aïn Moularès, ainsi qu'à la réfection du barrage d'El Guettir.

B. SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.

Le service de la police des ports et de la navigation a dû, cette année, organiser la police de la pêche des épouges et poulpes, autrefois affermée, et qu'un décret beylical du 16 juin 1892 a rendue libre, comme il a été dit au chapitre Finances, moyennant certaines redevances payées par chaque bateau de pêche.

Cette transformation a nécessité la construction et l'armement de quatre petits bateaux gardes-pêche pour réprimer la fraude, et l'installation de quelques gardiens à terre. La surveillance générale est faite par un baliseur à vapeur qui s'en acquitte en même temps que de son service ordinaire.

L'organisation de cette surveillance est à peine terminée, et il n'est pas encore possible d'en apprécier exactement les résultats. On a constaté cependant que les produits perçus par l'État atteindraient approximativement, dès la première année, le montant de l'ancien fermage (120,000 francs).

Le trafic des ports continue à se développer dans des

conditions très satisfaisantes. Si le mouvement des marchandises a légèrement fléchi, en 1892, à la suite des résultats peu favorables de la dernière récolte, le nombre des navires entrés et sortis s'est élevé, cette année, à 18,818, chiffre qui n'avait pas encore été atteint. Le total des passagers débarqués et embarqués a été, également, très supérieur aux résultats des années précédentes. (Voir, aux documents annexes, la statistique par ports et par nationalités des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892, et le tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers depuis 1885. — Annexes V, X et Y.)

C. SERVICE DES MINES.

Le Service des mines vient de publier la carte géologique provisoire de la Régence à l'échelle du $\frac{1}{100\ 000}$.

Une nouvelle mine de zinc, celle du Djebel-Sidi-Ahmed, a été concédée, ce qui porte à 5 le nombre des mines concédées et à 3 celui des mines exploitées.

Les forages artésiens dans le Sud ont été poursuivis.

Un nouveau puits a été terminé à Zarzis en août 1892. Son débit atteint 5,000 litres à la minute. Les eaux, quoique assez chargées de sels, sont meilleures que celles des puits ordinaires de la région. Elles sont très bonnes pour les irrigations et les animaux. Celles du premier puits de Zarzis sont déjà utilisées à ces usages.

A Houmt-Adjim, dans l'île de Djerba, on a entrepris un autre puits dont la profondeur atteindra probablement 350 mètres; sa profondeur actuelle dépasse 120 mètres.

D. SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Une loi et des décrets des 15 et 16 mars 1892 ont, comme on l'a vu plus haut, modifié la loi foncière, en simplifiant les formalités et réduisant les frais d'immatriculation des propriétés. Le nombre des immatriculations a aussitôt presque décuplé.

Le service a pu être assuré cependant par une augmentation convenable de personnel, sans interrompre les autres travaux d'intérêt public en cours : recensement des biens habous, plans de villes, immatriculations forestières et de biens domaniaux.

Le Service géographique de l'armée continue la triangulation générale et la carte régulière au 1/50,000^e de la Régence. Deux feuilles nouvelles de cette carte, Bizerte et Iskel, ont été publiées en 1892. Les levés sur le terrain ont porté sur deux feuilles dans le Sahel de Sousse. La Section de géodésie a opéré dans la région comprise entre la Medjerdah, Le Kef et Téboursouk. La subvention annuelle versée par le Gouvernement tunisien au Ministère français de la guerre pour l'exécution de la carte va être augmentée, de manière à accélérer l'achèvement du travail.

E. ADMINISTRATION DES FORÊTS.

L'Administration des forêts a fait, en 1892, d'importants travaux. Plus de 600,000 chênes-liège ont été démasclés, 200 hectares de tranchées de protection ont été ouverts, 62 kilomètres de chemins et sentiers ont été tracés. Les

dépenses ont, d'ailleurs, été presque entièrement couvertes par les recettes.

Les travaux de récolte du liège de reproduction, poursuivis en 1892 à titre d'essai dans les massifs démasclés en 1884, seront repris en 1894, époque à laquelle les lièges auront atteint une épaisseur suffisante pour les faire rechercher par le commerce.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ANTIQUITÉS ET ARTS.

§ 1.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT.

A. ENSEIGNEMENT FRANÇAIS.

Le budget de la Direction de l'enseignement a été fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de 706,292 fr. 60.

Aux dépenses de l'État, il convient d'ajouter celles que supportent les municipalités (41,372 francs en 1892) et celles qui incombent à l'Administration du collège Sadiki (198,384 francs pour le dernier exercice).

Établissements scolaires de la Régence. — Six écoles publiques nouvelles ont été ouvertes depuis le mois d'octobre 1891, à Tunis, Kelibia, Médenine et Menzel (Gabès), [écoles laïques de garçons], à Aïn-Mériem (près Bizerte), [école laïque mixte], à Porto-Farina, [école congréganiste de filles].

Le nombre des établissements scolaires français, publics et privés, est actuellement de 92, dont 60 destinés aux garçons, 23 aux filles et 9 mixtes; 69 de ces établissements

sont laïques et 23 congréganistes. Ils se décomposent de la manière suivante :

1° ÉCOLES PUBLIQUES.

		LAIQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles primaires.	de garçons.....	52 dont 45	7
	de filles.....	20	10
	mixtes.....	7	7
Écoles secondaires.	Lycées et collèges.	3	3
	Jeunes filles.....	1	1
TOTAUX.....		83	17

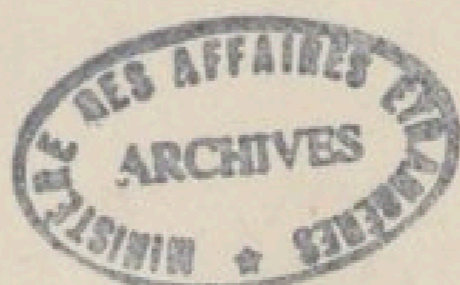
2° ÉCOLES PRIVÉES.

		LAIQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles.....	de garçons.....	5 dont 2	3
	de filles.....	2	1
	mixtes.....	2	2
TOTAUX.....		9	6

Le niveau des études s'élève progressivement dans les divers établissements scolaires.

Un professeur agrégé a été nommé à la chaire de philosophie au lycée Sadiki. Deux répétiteurs généraux licenciés, l'un, pour les lettres, l'autre, pour les sciences, ont été appelés dans cet établissement, ainsi que des répétiteurs bacheliers, dont l'action sur les études sera plus efficace que celle des instituteurs primaires qui avaient, jusqu'à ce jour, assuré le service de la surveillance. Deux professeurs, munis du certificat d'aptitude, ont été chargés de l'enseignement dans les classes élémentaires.

Des cours spéciaux pour la préparation aux écoles des Arts et Métiers ont été organisés au collège Alaoui.



Le personnel de l'école secondaire de jeunes filles a été complété par la nomination de trois nouveaux professeurs, pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles normales. Le succès qu'a obtenu cet établissement dépasse toutes les prévisions. Sa population scolaire atteindra bientôt le chiffre de 300 élèves. Aussi la construction de bâtiments annexes s'impose déjà, pour pouvoir séparer les classes enfantines et élémentaires des classes secondaires.

Des écoles nouvelles ont été bâties au Kef, à Médenine et à Ain-Mériem.

De nouveaux locaux seront prochainement construits à Medjez-el-Bab, à Béjà, à Maktar, et dans plusieurs localités du Sahel.

La construction d'un groupe scolaire à Bizerte est à l'étude.

Les cours d'adultes faits, l'hiver dernier, dans six localités, ont été fréquentés par 845 auditeurs, dont 361 musulmans, 213 italiens, 115 israélites, 104 maltais, 51 français et 1 grec.

Les cours publics de langue arabe ont eu, comme les années précédentes, un plein succès. Les cours préparatoires au certificat d'arabe parlé ont été suivis par une moyenne de 20 auditeurs; ceux du brevet élémentaire d'arabe par 18 et ceux du diplôme supérieur par 9. Le nombre total des étudiants qui ont fréquenté régulièrement les cours d'arabe ou qui les ont suivis par correspondance a été de 60.

Les cantines scolaires continuent à donner les meilleurs résultats : 25,023 portions, dont 17,733 gratuites, ont été distribuées durant l'année scolaire 1891-1892. En 1890-

1891, le nombre total des portions n'avait été que de 12,000 environ.

Population scolaire. — Le nombre des élèves s'est accru d'une façon très considérable :

Il était, en 1891, de 10,991 ;

Il a été, en 1892, de 12,157, dont :

Garçons	8,005
Filles	4,152

L'augmentation est donc de 1,166. Elle n'avait été que de 246 en 1891.

Le nombre des élèves a été :

Dans les écoles publiques.....	8,946
Dans les écoles privées.....	3,211

Divisés par nationalités, ces élèves se répartissent ainsi :

Français	1,815
Italiens.....	1,884
Maltaïes.....	1,451
Musulmans.....	2,842
Israélites.....	3,999
Divers.....	166
TOTAL.....	<u>12,157</u>

Personnel enseignant. — Au mois de juillet 1892, le personnel enseignant des écoles publiques comprenait 250 maîtres ou maîtresses. Le personnel laïque est pourvu des diplômes exigés dans la métropole ; seuls, quelques maîtres ou maîtresses congréganistes, qui exercent depuis très longtemps en Tunisie, ne sont pas brevetés.

Les fonctionnaires de l'enseignement sont français, à l'exception des instituteurs indigènes tunisiens que prépare l'école normale de Tunis. Un professeur de langues vivantes et une institutrice appartiennent à une nationalité étrangère ; cette dernière est pourvue des diplômes réglementaires.

Dans 22 écoles laïques, les instituteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.

Examens. — 311 enfants ont subi les épreuves du certificat d'études primaires ; 37 candidats se sont présentés à l'examen du brevet élémentaire et 4 à celui du brevet supérieur. Pour la première fois, un indigène musulman, élève-maître de l'école normale, a été reçu, en Tunisie, au brevet supérieur ; 9 élèves du lycée Sadiki ont été reçus aux baccalauréats ; 24 auditeurs ont subi les épreuves des examens d'arabe.

Bibliothèques. — Le fonds de la bibliothèque française de Tunis s'est enrichi, cette année, de nombreux ouvrages. Cette bibliothèque a été fréquentée, en 1892, par 2,102 lecteurs, auxquels 6,692 volumes ont été prêtés ou communiqués sur place.

Les bibliothèques populaires de Tunis, Bizerte, Souk-el-Arba, Sousse et Sfax continuent à prospérer. Une bibliothèque nouvelle a été créée à La Goulette. Au total, 12,364 volumes ont été prêtés à 7,195 lecteurs.

B. ENSEIGNEMENT INDIGÈNE.

L'enseignement donné dans les écoles complètement indigènes n'a pas subi de modifications. Les cours faits à la

Grande Mosquée de Tunis sont toujours fréquentés par un grand nombre d'étudiants.

Les medraça dans lesquelles logent les étudiants viennent d'être réorganisées. La direction de chacune d'elles a été confiée à un professeur stagiaire, chargé de diriger les jeunes gens dans leurs études, de veiller à ce qu'ils suivent assidûment les leçons faites à la Grande Mosquée et de contrôler leur travail et leur conduite.

Un décret beylical a modifié le mode de nomination des professeurs de la Grande Mosquée : ils ne seront désignés, à l'avenir, qu'après avoir subi un concours.

§ 2.

SERVICE DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS.

Le personnel du Service des antiquités et des arts a été réduit, cette année, par suite de la suppression de la place d'attaché à l'Inspection.

Le budget ordinaire du Service, assuré en totalité par le Gouvernement tunisien, a été, pour l'exercice 1892, de 19,303 francs. Les dépenses comprennent : les traitements du personnel, le loyer et les frais de bureau de l'Inspection, l'entretien du musée Alaoui, les frais de tournées et de fouilles, les transports de toutes les antiquités destinées aux collections du Bardo, l'entretien des monuments historiques de la Régence.

Un crédit extraordinaire de 12,000 francs, ouvert également par le Gouvernement tunisien, a été consacré aux dépenses nécessitées par la participation de la Régence à l'Exposition historique de Madrid.

Le classement des monuments historiques a été continué, cette année, par les soins de l'Inspection. Leur révision méthodique s'est poursuivie et a porté principalement sur les régions méridionales de la Régence, les territoires des contrôles civils de Maktar, du Kef, de Sousse, de Sfax, de Kairouan, de Djerba, de Tozeur.

Un arrêté, mettant près de soixante immeubles sous enquête de classement, a été rendu.

Trois décrets, prononçant le classement de soixante et un immeubles, ont été promulgués.

Le Service continue à tenir la main à l'observation des prescriptions édictées par le décret du 7 mars 1886, en vue de prévenir la dégradation des monuments historiques. De leur côté, les contrôleurs civils ont assuré, dans les meilleures conditions possibles, la conservation des ruines présentant un intérêt scientifique ou artistique.

Malgré la modicité des ressources dont elle dispose, l'Inspection a pu procéder, dans les ruines de l'antique Curubis (Kourba), à des recherches qui ont amené la découverte de trois mosaïques importantes. D'autres investigations, faites sur divers points du territoire et dues à l'initiative de fonctionnaires, d'officiers, de colons, ont eu également d'heureux résultats. Parmi les trouvailles les plus intéressantes, on citera plusieurs statues de l'époque romaine, une colonne votive, des inscriptions phéniciennes et latines, dont le déchiffrement paraît devoir fournir des renseignements intéressants pour la science.

Le catalogue du Musée du Bardo, annoncé dans le précédent rapport, est sous presse. Le musée a reçu, dans les onze premiers mois de 1892, plus de 4,800 visiteurs. Ses collections archéologiques se sont enrichies de statues et

de bas-reliefs, de vases et de statuettes en terre cuite, de mosaïques, de textes épigraphiques néo-puniques et latins. Les collections d'art arabe, qui commencent seulement à se développer, ont reçu plusieurs inscriptions en caractères koufiques et des panneaux décoratifs anciens composés de carreaux de terre cuite émaillée.

L'Inspection a envoyé à l'Exposition historique de Madrid vingt tableaux, comprenant cinq cents photographies des principaux monuments historiques et artistiques de la Régence. Un catalogue imprimé, dressé par les soins de l'Inspection, accompagnait cet envoi.

CHAPITRE VI.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — POLICE SANITAIRE.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

La marche progressive du Service des postes et télégraphes de la Régence s'est continuée en 1892.

Deux recettes des postes et treize distributions ont été créées; de nouveaux courriers ont été mis en activité; leur trajet est de 650 kilomètres par jour.

Deux bureaux télégraphiques ont été établis dans les nouvelles recettes et une gare a été ouverte au service privé; des lignes électriques ont été construites pour ces bureaux; leur longueur est de 75 kilomètres et le développement des conducteurs s'élève à 92 kilomètres.

Le comptage des correspondances postales a fait reconnaître une augmentation de 22 p. 100 sur les chiffres de l'année précédente. C'est le plus grand accroissement constaté jusqu'à ce jour.

Toutes les opérations postales sont en progrès notable. Un accroissement égal se montre dans les recouvrements. En ce qui concerne les chargements, l'augmentation dépasse 25 p. 100.

Ainsi que le précédent rapport l'annonçait, l'Office postal a, depuis le 1^{er} janvier 1892, pris charge du service des colis postaux.

Ce trafic est considérable. Il comprend dès maintenant

130,000 colis, nombre presque deux fois supérieur à celui des objets transportés par les Compagnies qui avaient précédemment l'exploitation du service.

Depuis le 1^{er} juillet, le service des colis à 5 kilogrammes a été créé. Des décrets beylicaux ont institué, dans la Régence, le service des colis postaux de valeur déclarée et celui des colis postaux contre remboursement.

Les chiffres exceptionnellement élevés atteints en 1891 par le mouvement télégraphique se sont maintenus cette année.

Les opérations de la Caisse d'épargne continuent à se développer rapidement. Le nombre des opérations a progressé de 51 p. 100 sur l'année précédente, et leur montant s'est accru de 34 p. 100. L'avoir des déposants atteindra, au 31 décembre, 1,700,000 francs, avec une plus-value de 43 p. 100.

Le réseau téléphonique Tunis-La Goulette-La Marsa, ouvert le 1^{er} avril 1891 avec 81 abonnés, en a aujourd'hui 131, après un fonctionnement de moins de deux années; le nombre des conversations ne dépassait pas 225 par jour en 1891; il a presque doublé et atteint 400.

Un réseau téléphonique entre Sousse, Monastier, Moknine, Msaken, a été créé et fonctionne avec 23 abonnés. Un décret beylical ayant autorisé l'emploi des fils télégraphiques pour le service téléphonique, des communications ont été livrées entre les deux réseaux de Tunis et de Sousse. Le chiffre des conversations s'élève chaque jour à une dizaine.

Le développement du trafic a eu pour conséquence immédiate une augmentation correspondante des recettes, qui dépassent 889,000 francs. La plus-value sur 1891 est de

163,000 francs. Le produit net se trouve supérieur à celui de l'année dernière de 25 p. 100. Il s'élève à 65,000 francs, alors que l'Office postal satisfait aux charges toujours croissantes du service officiel, dont la valeur ne peut s'estimer à moins de 200,000 francs par an.

L'Office a pris possession de l'hôtel que lui a fait construire à Tunis le Gouvernement tunisien. Le public a apprécié les facilités et les commodités que lui procure cette magnifique installation. S. A. le Bey a bien voulu présider, le 14 juillet dernier, la cérémonie d'inauguration.

L'hôtel en construction à Sfax est terminé; il pourra être occupé vers le 1^{er} avril prochain.

La situation favorable de l'exploitation a déterminé le Gouvernement du Protectorat à abaisser les taxes postales à l'intérieur de la Régence. Le tarif appliqué jusqu'ici paraissait trop élevé aux indigènes, aussi confiaient-ils une partie de leurs correspondances aux muletiers ou charretiers arabes qui s'en chargeaient contre une rétribution de 0 fr. 10. Les taxes nouvelles seront abaissées précisément à ce chiffre pour les lettres closes et à 0 fr. 05 pour les cartes à découvert; il y a donc lieu de croire que tous les transports de correspondances en dehors de la poste prendront fin.

Tout donne à penser que les recettes, après avoir subi une diminution, auront reconquis le chiffre actuel avant deux ans; l'État obtiendra, à partir de cette époque, un bénéfice financier d'une importance notable, en même temps qu'il aura procuré aux habitants de la Régence les profits du tarif postal le plus réduit.

Une mesure analogue sera prochainement appliquée aux correspondances télégraphiques entre la France et la Tunisie.

La pose du câble Marseille-Tunis en sera l'occasion. Cette opération, annoncée dans le précédent rapport, et qui avait été retardée par des difficultés de construction, est actuellement terminée.

Pour en assurer la réalisation, le Gouvernement tunisien, malgré la modicité de ses ressources, n'a pas hésité à contribuer aux dépenses pour une somme de 500,000 francs prélevée sur les bénéfices de la conversion de 1889.

L'entreprise dont il s'agit présente en effet, pour la Régence, un intérêt considérable. Jusqu'ici, ce pays n'était relié à la métropole que par les lignes d'Algérie, souvent encombrées de correspondances, et où parfois, à la suite d'orages ou d'accidents, les communications se trouvaient totalement interrompues pendant plusieurs heures.

Aujourd'hui, ces inconvénients ne sont plus à craindre, et tout permet de penser que l'accélération des transmissions résultant de l'emploi du câble qui vient d'être installé va donner une nouvelle impulsion au développement des relations télégraphiques entre la Tunisie et la France.

Le tableau ci-joint (annexe Z) résume les résultats acquis depuis la création de l'Office postal; il témoigne des progrès accomplis en 1892 et qui dépassent les prévisions les plus larges.

POLICE SANITAIRE.

Les épidémies qui ont éclaté, pendant l'année 1891, dans plusieurs pays avec lesquels la Tunisie entretient des relations, ont amené l'Administration du Protectorat à compléter, sur différents points, les règlements sanitaires en

vigueur. Un décret du 7 septembre 1892 a imposé à tout voyageur arrivant par mer, ainsi qu'aux personnes soignant des malades suspects, certaines formalités destinées à prévenir la propagation du fléau; l'importation des objets susceptibles de servir de véhicules à la contagion était en même temps interdite. Par un second décret, en date du 28 du même mois, le Conseil sanitaire institué en 1885 était réorganisé. Dès sa première séance, cette assemblée confiait à une sous-commission le soin d'examiner la législation appliquée dans la Régence en matière de police sanitaire et d'étudier les modifications que les circonstances paraîtraient comporter.

Cette enquête a abouti à l'adoption de nouvelles mesures, empruntées d'ailleurs, pour la plupart, à la législation française, et qui ont été promulguées au commencement de la présente année.

Grâce à ces dispositions, la Tunisie a pu, sans imposer au commerce de gêne notable, échapper aux épidémies qui sévissaient sur plusieurs points du bassin de la Méditerranée.

Le pèlerinage de La Mecque s'est également effectué dans les meilleures conditions hygiéniques, et aucun cas de maladie contagieuse n'a été signalé. Ce résultat semble devoir être attribué, au moins en partie, aux mesures adoptées en 1891, et dont il a été fait mention dans le précédent rapport. L'Administration du Protectorat continue d'ailleurs de rechercher les améliorations qu'il pourrait convenir d'apporter aux règlements en vigueur à ce sujet. De nouvelles précautions ont été adoptées, dans cet ordre d'idées, pour le pèlerinage de 1893, et il y a lieu d'espérer que ces efforts

seront, cette année comme l'année précédente, couronnés de succès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

JULES DEVELLE.

SOMMAIRE

DES DOCUMENTS ANNEXES.

-
- A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie.
- B. Propriétés acquises par des Européens pendant l'année 1892.
- C. Statistique douanière de l'exercice 1892. Exportations avec indication des principaux pays destinataires.
- D. Statistique douanière de l'exercice 1892. Importations avec indication des principaux pays de provenance.
- E. Statistique douanière. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1892.
- F. Ordres du jour de la Conférence Consultative.
- G. Tableau des droits d'exportation et des dégrèvements opérés depuis 1884.
- H. Tarif des droits d'exportation en vigueur au 31 décembre 1892.
- I. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes (25 novembre 1891-31 décembre 1892).
- J. État des principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Régence du 25 novembre 1891 au 31 décembre 1892.
- K. Rendement des contributions et revenus publics depuis l'exercice 1306.
- L. Comparaison des budgets des dépenses (exercices 1306, 1307, 1308 et 1892).
- M. Tableau synoptique des résultats des exercices 1306, 1307 et 1308 d'après leurs règlements.
- N. Budget de l'exercice 1893 (recettes et dépenses).
- O. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires.
- P. Note sur le fonds de réserve.
- Q. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis.

- R. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse.
- S-T. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière.
- U. État de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la Compagnie Bône-Guelma en Tunisie.
- V. Statistique (par ports) des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892.
- X. Statistique (par nationalités) des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892.
- Y. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis l'année 1885.
- Z. Statistique des Postes et des Télégraphes (1888 à 1892 inclus).

ANNEXE A.

TABLEAU PRÉSENTANT LES RÉSULTATS
DE LA RÉORGANISATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES
DE LA TUNISIE.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1883.		EN 1892.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
1	Gheraba El Djouana ⁽¹⁾ ..	//	//	//
2	Gueraba El Ouesta ⁽¹⁾ ...	//	//	//
3	Fatnassa, Sobra et Oulad Moussa ⁽¹⁾	//	//	//
4	Tiach El Hamama ⁽¹⁾	//	//	//
5	Touata et Gouazine ⁽¹⁾ ...	//	//	//
6	Oulad Yacoub ⁽¹⁾	//	//	//
7	Beni Rezg ⁽¹⁾	//	//	//
8	Arab Majour ⁽¹⁾	//	//	//
9	Drids ⁽¹⁾	//	//	//
10	Oulad Djouin, Oulad Orfa et Oulad Moussa ⁽¹⁾ ...	//	//	//
11	Les 2 cheikhats indépen- dants ⁽¹⁾ des Oulad Sidi Abid Cheraga	//	//	//
12	Arrouch Erregaz El Aoula ⁽¹⁾	//	//	//
13	Arrouch Erregaz El Ta- nia ⁽¹⁾	//	//	//
14	Kaptna El Hadjeri ⁽¹⁾ ...	//	//	//
15	Ousseltia ⁽¹⁾	//	//	//
16	Trabelsia ⁽¹⁾	//	//	//
17	Troud et Selim ⁽¹⁾	//	//	//

⁽¹⁾ Les 17 premiers caïdats, formés de fractions éparses sur tout le territoire, ont été dissous, et les indi-
gènes en dépendant ont été rattachés aux caïdats sur le territoire desquels ils résident.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1883.		EN 1892.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
18	La Goulette et La Marsa ⁽¹⁾ .	1	La Goulette	Contrôle civil de la Goulette.
19	Ariana et Djafour	2	La Banlieue de Tunis. . .	
20	Mornag, Mohamedia et Hammam-Lif			
21	Tebourba	3	Tebourba	Contrôle civil de Tu- nis.
"	"	4	Barrania ⁽²⁾	
22	Riah	5	Zaghouan	
23	Béja	6	Medjez-el-Bab	Contrôle civil de Béja.
		7	Béja	
"	"	8	Sousse	Contrôle civil de Sousse.
24	Sahel	9	Monastier	
		10	Mahdia	
25	Oulad Saïd	11	Djemmal	
26	Souassi	12	Oulad Saïd	
27	Ouertan Guebli	13	Souassi	Contrôle civil de Na- beul.
		14	Soliman	
28	Sfax	15	Nabeul	Contrôle civil de Sfax.
29	M'tellits	16	Sfax	
30	Mehedbas	17	M'tellits et Mehedbas . . .	
31	Djerba	18	Djerba	Contrôle civil de Djerba.
32	Gafsa	19	Gafsa	
33	Oulad El Hadeï ⁽³⁾	20	Tozeur	Contrôle civil de To- zeur.
34	Zebda ⁽³⁾			
35	Bit Cheria			
36	Chorfa			
37	Baldia	21	Nefta	Contrôle civil de El Oudian
38	El Oudian	22	El Oudian	
39	La Hamma du Djerid . . .			

(1) La Marsa a été rattachée au caïdat de la Banlieue de Tunis, numéro 2 de la liste de 1892.

(2) Ce caïdat est formé de tous les indigènes habitant la ville de Tunis et qui n'en sont pas originaires.

(3) Ces deux caïdats existent encore nominalement, mais sont déjà placés sous l'autorité du seul caïd de Tozeur. Le décret de rattachement définitif est en préparation.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1883.		EN 1892.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
40	Kairouan	23	"	Contrôle civil de Kai- rouan.
41	Oulad Sandassen	24	Djlas Guebala	
42	Oulad Iddir			
43	Oulad Khalifat			
44	Khaoub et Gouazine			
45	Cheketma Fouad et Oulad Metchenni	26	Madjeur	Contrôle civil de Mak- tar.
46	Oulad Aoun	27	Oulad Aoun	
47	Oulad Ayar	28	Oulad Ayar Guébala	
		29	Oulad Ayar Dahara	Contrôle civil de Mak- tar.
48	Kesra et Oulad Yahia ⁽¹⁾	"	"	
49	Le Kef	30	Le Kef	Contrôle civil du Kef.
50	Téboursouk	31	Téboursouk	
51	Zeghalma	32	Zeghalma	
52	Charen	33	Charen	
53	Oulad Bou Ganem	34	Oulad Bou Ganem	
54	Ouertan et Khezour	35	Ouertan	Contrôle civil de Souk- el-Arba.
55	Khemamsa et Douffan			
56	Djendouba	36	Djendouba	
57	Regba et Ouergha	37	Regba	
58	Oulad Bou Salem	38	Oulad Bou Salem	
59	Chihia			
60	Bizerte			
61	Mateur	39	Bizerte	Contrôle civil de Bi- zerte.
62	Béjaoua	40	Mateur	
63	Mogod			
64	Seloul et Oulad Ellal			
65	Oulad Cedra et Oulad Amor	41	Ain Draham	Commandement mili- taire de Tunis.
66	Beni Mazen			

⁽¹⁾ Le territoire de la Kesra a été rattaché aux Oulad Ayar Guebala; celui des Oulad Yahia, à celui des Oulad Aoun.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1883.		EN 1892.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
67	Gueyda, Tebeïnia et Atatfa.....	42	Tabarka.....	} Commandement mili- taire de Tunis.
68	Mekna.....			
69	Oulad Radhouan.....	43	Oulad Radhouan.....	}
70	Oulad M'barek.....			
71	Oulad Maamar.....			
72	Redeïda, Oulad M'hamed et Bedour.....	44	Oulad Aziz.....	}
73	Oulad Abd El Krim et Oulad Beladi.....			
74	Fraichich.....	45	Oulad Ali et Nadji.....	} Commandement mili- taire de Gafsa.
		46	Oulad Ouzzaz.....	
75	Chebika Tameghza Mi- das.....	47	Tameghza et Oulad Sidi Abid El Hamadi.....	}
76	Oulad Sidi Abid El Ha- madi et Oulad Sidi Abd El Melek.....			
"	"	48	Oulad Selama.....	}
77	El Aïacha.....	49	Djebel ⁽¹⁾	
78	Nefzaoua.....	50	Nefzaoua.....	} Commandement mili- taire de Gabès.
79	Arad.....	51	Arad ⁽²⁾	
80	Neffat.....			

⁽¹⁾ Une partie de ce territoire provient de l'ancien caïdat de Gafsa.

⁽²⁾ Ce caïdat comprend les tribus des Neffat, Matmata, El Azem, El Hemarnia, Beni Zid, Ouerghamma, Khsours, Touazine, Ouderna, Accara.

ANNEXE B.

PROPRIÉTÉS ACQUISES PAR DES EUROPÉENS
PENDANT L'ANNÉE 1892.

CONTRÔLES CIVILS.	PROPRIÉTÉS FRANÇAISES. (Hectares.)	PROPRIÉTÉS ÉTRANGÈRES. (Hectares.)	TOTAL.
	h. a.	h. a.	h. a.
Tunis.	9.687.70	7.00	6.694.70
Bizerte.	800.00	"	800.00
Béja.	1.270.00	2.00	1.272.00
Sousse.	330.00	200.29	530.29
Nabeul.	1.00	"	1.00
Sfax.	98.00	"	98.00
Le Kef.	8.00	"	8.00
TOTAUX.	9.194.70	209.29	9.403.99

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION

EXERCICE

(Valeur)

PAYS DE DESTINATION.	ÉPONGES LAVÉES.	ALFA.	HUILE D'OLIVE.	LAINES EN SUINT.	PEAUX de BOÈUFs, vaches, etc.	POISSONS SALÉS.	TAN.
France.....	770.880	47.770	5.573.383	6.720.00	8.470.50	"	"
Algérie.....	576	220	101.893	48.117.60	4.495.50	56.00	1.063.817.
Italie.....	29.232	51.620	328.286	106.916.00	142.482.00	233.132.40	977.103.4
Malte.....	45.540	500	399.809	227.20	5.976.75	"	10.339.5
Angleterre.....	"	1.820.400	468.211	49.60	"	"	"
Autriche-Hongrie.....	40.392	"	"	"	101.25	"	"
Autres pays.....	69.408	"	345.618	2.960.00	16.586.25	879.20	447.848.4
TOTAUX.....	956.028	1.920.510	7.217.200	164.990.40	178.112.25	234.067.60	2.499.108.6

STATISTIQUES

POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

1892.

(en francs.)

BOVINS.	BLÉ.	ORGE.	LÉGUMES SECS.	TISSUS DE LAINE.	VINS.	TOTAL des MARCHAN- DISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHAN- DISES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
14.018	7.378.055	2.124.757.50	954.898.20	1.799	1.178.360	18.059.111.20	2.905.769.20	20.964.880.40
270.135	529.322	523.363.00	1.656.672.60	183.833	925	4.383.426.10	1.721.541.40	6.104.967.50
42.079	49.082	361.876.50	181.80	497	25	2.322.513.30	775.251.75	3.097.765.05
47.590	7.130	17.023.00	66.560.40	16.873	1.200	618.768.55	345.911.70	964.680.25
"	"	311.286.00	"	"	850	2.600.796.60	2.879.60	2.603.676.20
"	"	"	"	28.795	900	70.188.25	3.744.50	73.932.75
165	48.875	1.069.650.50	251.136.60	259.345	10.690	2.523.161.95	869.440.13	3.392.602.08
373.987	8.012.464	4.407.956.50	2.929.449.60	491.142	1.192.950	30.577.965.95	6.624.538.28	37.202.504.23

ANNEXE D.

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1892 (DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE).

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)



IMPOR

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENANCE

EXERCICE

(Valeurs

PAYS DE PROVENANCE.	BOIS à CONSTRUIRE de toutes sortes. — Bruts ou équarris et sciés de toutes dimensions.	CÉRÉALES EN GRAINS. — (Froment et orge.)	SOIES GRÈGES moulinées et teintées, et fils de toutes sortes.	DENRÉES COLONIALES. — Sucres bruts et raffinés, café, poivre et piments.	FARINES et SEMOULES.	MÉTAUX BRUTS, ouvrés. — Fer et acier en barres, y compris les rails et ouvrages en métaux.
France.	283.445	140.007	939.546	1.603.572	4.561.795	1.285.087
Algérie.	39.302	115.995	2.576	1.834	20.370	1.172.808
Italie.	153.065	96	388.226	362.380	21.684	214.425
Malte.	44.295	3.840	176.281	127.348	882	211.734
Autriche-Hongrie.	215.853	40	10.490	636.918	4.060	45.979
Russie.	29.122	385.556	"	"	"	"
Angleterre.	"	"	28.660	12	"	22.837
Suède et Norvège.	321.564	"	540	"	"	2.480
Autres pays.	110.908	7.445	35.030	75.917	408	1.007.534
TOTAUX.	1.197.554	652.979	1.581.349	2.837.981	4.609.199	3.962.884

TATIONS

POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

1892.

(en francs.)

MACHINES et MÉCA- NIQUES.	VÊTEMENTS pièces DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de toutes sortes et ouvrages en peaux ou en cuirs.	TISSUS DE COTON.	VINS de toutes sortes et ALCOOLS de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHAN- DISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHAN- DISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
403.790	433.986	768.081	726.991	545.528	11.721.828	9.052.042	20.773.870
5.725	73.399	31.664	112.086	119.585	1.695.344	969.611	2.664.955
2.600	35.021	183.318	143.103	738.916	2.242.834	2.430.118	4.672.952
14.945	20.258	39.393	2.776.338	99.776	3.515.090	850.099	4.365.189
860	14.454	8.787	18.104	252.356	1.207.901	383.566	1.591.467
"	"	1.824	"	"	416.502	177.187	596.689
11.700	490	"	941.105	"	1.004.804	396.779	1.401.583
"	"	"	"	106	324.690	3.765	328.455
3.755	6.457	320.947	131.222	42.707	1.742.330	1.188.132	2.930.462
443.375	584.065	1.354.014	4.848.949	1.798.974	23.871.323	15.451.299	39.322.622

ANNEXE E.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1892 (DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE), AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION OU DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1^o EXPORTATIONS.

France	20,964,880 ^f
Algérie	6,104,967
Italie.	3,097,765
Malte.	964,680
Angleterre	2,603,676
Autriche-Hongrie.	73,932
Autres pays	3,392,602
TOTAL	<u>37,202,502</u>

2^o IMPORTATIONS.

France	20,773,870
Algérie	2,664,955
Italie.	4,672,952
Malte	4,365,189
Autriche-Hongrie.	1,591,467
Russie.	596,689
Angleterre.	1,401,583
Suède et Norvège.	328,455
Autres pays	2,930,462
TOTAL	<u>39,322,622</u>

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1892 (DE
 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE), AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS
 DE DESTINATION DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1^{re} EXPORTATIONS.

France	20.964.880
Algérie	6.104.967
Italie	3.097.766
Malte	964.680
Angleterre	2.603.676
Autriche-Hongrie	73.932
Autres pays	2.392.602
Total	37.902.503

2^o IMPORTATIONS.

France	20.773.870
Algérie	2.664.900
Italie	4.672.962
Malte	4.365.180
Autriche-Hongrie	1.591.667
Russie	698.689
Angleterre	1.401.583
Suède et Norvège	328.456
Autres pays	2.930.662
Total	50.322.632

ANNEXE F.

TRAVAUX PUBLICS

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

SESSION D'AVRIL 1892.

ORDRE DU JOUR.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

- 1° Revision des taxes de pesage.
- 2° Circulation des bœufs attelés à Tunis.
- 3° Loi sur les falsifications des vins.
- 4° Suppression des droits de douane à l'entrée en France sur les éponges dattes, fèves, etc.
- 5° Application du système métrique.
- 6° Régime du port d'armes. Permis de chasse.
- 7° Création de gardes champêtres.
- 8° Fonctionnement de la Caisse d'épargne postale.
- 9° Création d'une juridiction d'appel.
- 10° Création d'hôpitaux civils.
- 11° Extension de la compétence immobilière des tribunaux français.
- 12° Établissement de champs d'expériences agricoles.
- 13° Établissement de champs d'expériences viticoles.
- 14° Création d'un laboratoire de vinification.
- 15° Encouragements à l'élevage de la race chevaline.

FINANCES.

- 1° Réforme monétaire.
- 2° Réforme de l'impôt achour sur les céréales.

- 3° Droits d'entrée sur les matières de provenance française.
- 4° Attribution aux communes de certaines taxes locales.
- 5° Réforme de la dîme sur les huiles.
- 6° Perception des taxes et droits arriérés.

TRAVAUX PUBLICS.

- 1° Amélioration des transports par eau et par terre.
- 2° Réseaux des chemins de fer.
- 3° Publication par le Service des mines de la carte géologique de la Tunisie.
- 4° Entreprise par l'initiative privée de travaux d'utilité publique.
- 5° Régime des mines.
- 6° Ports de Sousse et de Sfax.
- 7° Dragage du port de Mahdia.
- 8° Construction d'un appontement à Nabeul.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits ⁽¹⁾ .
Alizzari.....	Quintal tunisien.
Amandes. . . { en coques.....	<i>Idem.</i>
{ sans coques.....	<i>Idem.</i>
Ânes.....	Tête.
Arrjaknou (racine tinctoriale).....	Quintal tunisien.
Beurre frais et beurre salé.....	<i>Idem.</i>
Bœufs et veaux.....	Tête.
Bourghol (blé concassé).....	Cassis.
Boutargues et thon.....	Quintal tunisien.
Cailles et menu gibier.....	100 pièces.
Cire.....	Quintal tunisien.
Citrons.....	Caisse de 200.
Chameaux.....	Tête.
Chevaux de 4 ans et plus.....	<i>Idem.</i>
Chiffons.....	Quintal tunisien.
Coton.....	<i>Idem.</i>
Peaux de bœuf, de vache, de veau, de cheval, de chameau, d'âne, de mu- let.....	<i>Idem.</i>
Dattes { Gabès.....	<i>Idem.</i>
{ Besser.....	<i>Idem.</i>
{ Horra.....	<i>Idem.</i>
{ Déglà.....	<i>Idem.</i>
Éponges... { non lavées.....	<i>Idem.</i>
{ lavées.....	<i>Idem.</i>
Farines.....	<i>Idem.</i>
Figues sèches.....	<i>Idem.</i>
Gemmar.....	Valeur.
Gheummen (fleur de myrte).....	Quintal tunisien.
Goudron.....	<i>Idem.</i>
Graine de lin.....	Cassis.
Graisse.....	Quintal tunisien.
Grignons.....	Cassis.
Guentess (graine de pyrèthre).....	Quintal tunisien.
Alfa et Diss. { Sfax et les ports au sud de cette ville.....	<i>Idem.</i>
{ Autres ports de la Régence.....	<i>Idem.</i>
Henna.....	<i>Idem.</i>
Huile..... { d'olives.....	<i>Idem.</i>
{ de grignons.....	<i>Idem.</i>
Indigo.....	<i>Idem.</i>
Laine en suint.....	<i>Idem.</i>

(1) Dans les tarifs actuels, le quintal métrique a été substitué au quintal tunisien et à la mesure dite *cassis*, et les droits

DROITS		TOTAL.	OBSERVATIONS.
D'EXPORTATION.	SUPPLÉMENTAIRES.		
p. k.	p. k.	p. k.	
20 0	0 12	20 12	Supprimé.
5 0	0 3	5 3	Supprimé.
15 0	0 8	15 8	Supprimé.
10 0	0 5	10 5	Supprimé.
1 8	0 2	1 10	Supprimé.
20 0	0 12	20 12	Supprimé. (Décret du 17 mars 1892.)
25 0	0 5	25 5	Supprimé.
20 0	0 12	20 12	Supprimé.
5 0	0 3	5 3	
6 4	0 2	6 6	Supprimé.
10 0	0 6	10 6	Supprimé. (Décret du 17 mars 1892.)
0 4	#	0 4	Supprimé.
30 0	0 10	30 10	Supprimé.
100 0	1 4	10 14	Supprimé.
2 0	0 2	2 2	
10 0	0 5	10 5	Supprimé.
6 0	0 4	6 4	
1 8	0 2	1 10	
0 8	0 2	0 10	
4 0	0 5	4 5	
11 0	0 5	11 5	
15 0	0 8	15 8	
30 0	1 2	31 2	
1 8	0 2	1 10	Supprimé.
2 0	0 2	2 2	Supprimé.
10 p. 0/0	2 p. 0/0 sur le droit à payer.		Supprimé.
5 0	0 3	5 3	Supprimé.
5 0	0 3	5 3	Supprimé. (Décret du 17 mars 1892.)
10 0	0 6	10 6	Supprimé.
5 0	0 3	5 3	Supprimé. (Décret du 17 mars 1892.)
2 0	0 2	2 2	Supprimé en ce qui concerne les résidus de grignons d'olives, traités par le sulfure de carbone et entièrement secs. (Décret du 17 mars 1892.)
4 0	0 3	4 3	Supprimé.
1 1	0 1	1 2	Droit réduit pour tous les ports de la Régence à 2 p. 2 c. par quintal métrique.
1 9	0 1	1 10	
3 0	0 3	3 3	Supprimé.
10 0	0 5	10 5	
3 0	0 3	3 3	Droit réduit de 3 fr. 82 à 1 fr. 50 par 100 kilogrammes. (Décret du 17 mars 1892.)
10 0	0 5	10 5	Supprimé.
11 0	0 5	11 5	

figurent en francs et non en piastres. Un exemplaire est ci-joint (annexe H.)

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Laine. { Bounettouf (débris).....	Quintal tunisien.
{ lavée.....	<i>Idem.</i>
{ filée.....	Valeur.
Lièvres.....	100 pièces.
Miel.....	Quintal tunisien.
Mohammes (gros couscous) et couscous.....	Caffis.
Moutons, agneaux, boucs et chevreaux.....	Tête.
Mulets.....	<i>Idem.</i>
OEufs.....	100 pièces.
Oies et canards.....	<i>Idem.</i>
Olives en saumure.....	Quintal tunisien.
Os et cornes d'animaux.....	<i>Idem.</i>
Ouvrages en alfa, en joncs et feuilles de palmier.....	Valeur.
Peaux..... { de chèvres et chevreaux.....	Quintal tunisien.
{ de moutons et d'agneaux.....	<i>Idem.</i>
Pigeons.....	100 pièces.
Perdrix.....	<i>Idem.</i>
Pistaches.....	Quintal tunisien.
Poils de chèvres et de chameaux.....	<i>Idem.</i>
Poissons salés.....	<i>Idem.</i>
Poulains.....	Tête.
Poules, poulets, coqs.....	100 pièces.
Poules.....	Quintal tunisien.
Raisins secs.....	<i>Idem.</i>
Sangsues.....	Rotole (500 grammes).
Savon.....	Quintal tunisien.
Sang.....	<i>Idem.</i>
Son.....	Caffis.
Scories.....	Quintal tunisien.
Semoule.....	<i>Idem.</i>
Soude.....	Caffis.
Souek (écorce de noyer).....	Quintal tunisien.
Tan.....	<i>Idem.</i>
Tissus de laine.....	Valeur.

NOTA. La prohibition de l'exportation des femelles d'animaux

DROITS		TOTAL.	OBSERVATIONS.
D'EXPORTATION.	SUPPLÉMENTAIRES.		
p. k.	p. k.	p. k.	
13 0	0 5	13 5	
22 0	0 10	22 10	
10 p. 0/0	2 p. 0/0 sur le droit à payer.		
37 8	0 12	38 4	Supprimé.
10 0	0 6	10 6	Supprimé.
40 0	1 8	41 8	Supprimé.
2 5	0 2	2 2	Supprimé.
25 5	0 5	25 5	Supprimé.
1 0	0 1	1 1	Supprimé.
37 8	0 12	38 4	Supprimé.
7 0	0 5	7 5	{ Les olives fraîches des pays de Kanoun ne payent que 6 p. 10 c. par quintal métrique. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
1 0	0 1	1 1	
10 p. 0/0	2 p. 0/0 sur le droit à payer.		Supprimé.
10 0	0 6	10 6	
8 0	0 4	8 4	
12 8	0 4	12 12	Supprimé.
12 8	0 4	12 12	Supprimé.
30 0	0 12	30 12	Supprimé.
10 0	0 6	10 6	{ Réduit à 3 p. 5 c. pour les poils provenant de peaux ayant séjourné dans un bain de chaux. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
0 12	0 1	0 13	
50 0	0 10	50 10	Supprimé.
25 0	0 8	25 8	Supprimé.
10 0	0 6	10 6	
2 0	0 2	2 2	Supprimé.
5 0	0 3	5 3	Supprimé.
4 0	0 5	4 5	Supprimé (décrets des 8 et 24 juillet 1891).
1 0	0 1	1 1	Supprimé.
1 0	0 1	1 1	Supprimé.
1 4	0 1	1 5	Supprimé. (Décret du 17 mars 1892.)
1 8	0 2	1 10	Supprimé.
15 0	0 8	15 8	Supprimé. (Décret du 17 mars 1892.)
50 0	0 15	50 15	Supprimé.
1 8	0 2	1 10	{ Droit supprimé en ce qui concerne les écorces à tan provenant de l'exploitation des forêts de l'État. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
5 p. 0/0	2 p. 0/0 sur le droit à payer.		

n'existe plus. (Décret du 7 Ramadan 1308 — 15 avril 1891.)

ANNEXE H.

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION

EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1892.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.	DROITS en FRANCS.	
		fr.	c.
Boutargue et thon.....	100 kilogr.	6	22
Chiffons.....	<i>Idem.</i>	2	55
Dattes ... {	Déglà.....	<i>Idem.</i>	13 57
	Horra.....	<i>Idem.</i>	5 17
	B'ser.....	<i>Idem.</i>	0 75
	Gabès et autres.....	<i>Idem.</i>	1 95
Éponges.. {	non lavées.....	<i>Idem.</i>	18 60
	lavées.....	<i>Idem.</i>	37 35
Grignons. (Les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exempts de droits).....	<i>Idem.</i>	0	35
Halfa et Diss.....	<i>Idem.</i>	1	27
Huile.... {	d'olives.....	<i>Idem.</i>	12 37
	de grignons.....	<i>Idem.</i>	1 50
Laine.... {	en suint.....	<i>Idem.</i>	13 57
	bounettouf.....	<i>Idem.</i>	15 97
	lavée.....	<i>Idem.</i>	27 15
Olives fraîches des pays de Kanoun.....	<i>Idem.</i>	3	97
Os et cornes d'animaux.....	<i>Idem.</i>	1	27
Peaux.... {	de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de mulets, d'ânes.....	<i>Idem.</i>	7 50
	de chèvres et de chevreaux.....	<i>Idem.</i>	12 45
	de moutons et d'agneaux.....	<i>Idem.</i>	9 90
Poissons salés.....	<i>Idem.</i>	0	97
Poulpes.....	<i>Idem.</i>	12	45
Laines filées.....	Valeur.	10,20 p.	0/0
Tissus de laine.....	<i>Idem.</i>	5,10 p.	0/0

ANNEXE H.

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION
EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1892.

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS DES MARCHANDISES PORTANT LES DROITS.	DROITS en FRANCS.
Boutiques et thon.....	100 kilogrammes.	10 00
Chiffons.....	idem.	0 55
Laines.....	idées.	13 57
	idées.	5 17
	idées.	0 75
	idées.	1 05
Éponges.....	idées.	18 60
	idées.	27 25
Épignons (Les épignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exemptés de droits).....	idem.	0 25
Halls et Dials.....	idem.	1 07
Huiles.....	idées.	10 27
	idées.	1 50
	idées.	13 57
Laines.....	idées.	15 97
	idées.	07 15
Olives fraîches des pays de Roumanie.....	idem.	3 97
Os et cornes d'animaux.....	idem.	1 07
Peaux.....	de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de moutons, d'ânes.....	7 50
	de chèvre et de chevreaux.....	10 45
	de montons et d'agneaux.....	10 90
Poissons salés.....	idem.	0 97
Pousses.....	idem.	10 45
Laines filées.....	idem.	10 20 p. 0/0
Tours de laines.....	idem.	5 10 p. 0/0

ANNEXE I.

TABLEAU

DU MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS AINSI QUE DES ABANDONS DE DROITS CONSENTIS PAR L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNES (25 NOVEMBRE 1891 AU 31 DÉCEMBRE 1892).

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.		OBSERVATIONS.
		fr.	c.	
26 novembre 1891...	Réduction des droits de stationnement sur les animaux et les véhicules dans l'enceinte du marché à charbon de Tunis.	817	24	C'est par erreur que, dans le tableau correspondant inséré au rapport de 1891 (annexe K), le montant des dégrèvements est indiqué comme évalué en <i>francs</i> ; c'est <i>piastres</i> qu'il faut lire. Dans le tableau ci-contre, on a estimé en francs la valeur des dégrèvements opérés.
12 décembre 1891...	Les tarifs de Douane sont mis en harmonie avec la monnaie nouvelle (abandon des fractions de centime).....	1,000	00	
<i>Idem</i>	Exemption des droits d'entrée et de sortie pour les marchandises expédiées directement d'un lieu à un autre de la Régence, par le territoire algérien et la voie ferrée de Tunis à Ghardimaou et à Tebessa.....	Mémoire.		
21 décembre 1891...	Suppression du droit dit <i>Kolben</i> perçu, au profit du Trésor, à l'occasion du mesurage des marchandises exportées. . . .	3,113	78	
16 mars 1892.....	Réduction des frais d'immatriculation.....	Mémoire.		
	A reporter. . . .	4,931	02	

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
	Report.	4,931 02	
17 mars 1892	Suppression des droits d'exportation sur divers produits et réduction du droit d'exportation sur les huiles de grignons.	28,000 00	
13 mai 1892	Concession en toute propriété à la ville de Sfax d'environ 16,000 mètres carrés de terrains domaniaux sis dans cette localité.	Mémoire.	
31 mai 1892	Réduction à 0 fr. 20 du droit de timbre à percevoir sur les quittances de l'impôt Achour des céréales	3,000 00	
16 juin 1892	Établissement d'un nouveau régime fiscal de la pêche des éponges et des poulpes.	40,000 00	
3 décembre 1892	Abaissement de la taxe d'affranchissement des lettres ordinaires, des cartes postales simples et avec réponse payée du service intérieur de la Régence.	40,000 00	
14 décembre 1892	Réduction à partir du 1 ^{er} janvier 1894 : De 24 à 20 francs, de la cote annuelle de la Medjba; de 0 fr. 30 à 0 fr. 20 du droit de timbre de la quittance. Suppression du droit de rédaction de 0 fr. 075. A titre de transition, la cote de l'année 1893 est abaissée de 24 à 22 francs, ce qui représente, pour cette seule année, un dégrèvement d'environ quatre cent mille francs.	400,000 00	
	A reporter.	515,931 02	

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
29 décembre 1892. (<i>Journal Officiel.</i>)	Report.	fr. c. 515,931 02	
	Admission sous certaines conditions de télégrammes à tarif réduit entre la France continentale et la Corse d'une part, et la Tunisie d'autre part : 0 fr. 075 au lieu de 0 fr. 10 pour les télégrammes privés ordinaires; 0 fr. 0375 pour les télégrammes de presse.	Mémoire.	
	TOTAL.	515,931 02	

OBSERVATIONS	MONTANT de Débit	NATURE DES Débit	DATE de Débit
	1000	Report de l'année précédente	31 décembre 1801

ANNEXE J.

ÉTAT

INDIQUANT, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRINCIPALES RÉFORMES ET MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME FINANCIER DE LA TUNISIE (DU 25 NOVEMBRE 1891 AU 31 DÉCEMBRE 1892).

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
12 décembre 1891.	Décret mettant les tarifs des droits d'exportation en harmonie avec la nouvelle législation monétaire.	
<i>Idem.</i>	Décret autorisant le transit, à travers le territoire algérien et la voie ferrée de Tunis à Ghardimaou et Tebessa, des marchandises expédiées d'un point à un autre de la Régence.	
21 décembre 1891.	Décret supprimant le droit dit <i>Kolben</i> perçu par l'administration des douanes sur les produits exportés à l'occasion de leur mesurage.	
31 décembre 1891.	Décret subordonnant la valeur libératoire des récépissés à souche de la recette générale des finances à leur visa pour contrôle à la Direction générale.	
17 mars 1892.	Décret supprimant des droits d'exportation sur divers produits et réduisant le droit d'exportation sur les huiles de grignons.	
<i>Idem.</i>	Décret prorogeant au 30 avril 1892 l'échange des anciennes monnaies d'or et d'argent contre les monnaies nouvelles.	
<i>Idem.</i>	Arrêté du Directeur des finances portant désignation des caisses publiques restant ouvertes aux échanges.	

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
19 mars 1892.	Décret fixant la rémunération des cavaliers de l'oudjak, délégués pour assister les agents des régies financières dans les perquisitions.	
9 avril 1892.	Arrêté du Directeur des monopoles ajoutant à la nomenclature des tabacs mis en vente par la régie deux variétés nouvelles scaferlati extra.	
20 avril 1892.	Arrêté du Directeur des finances organisant l'approvisionnement à domicile des débiteurs de tabac établis dans la ville de Tunis.	
13 mai 1892.	Concession en toute propriété à la ville de Sfax d'environ 16,000 mètres carrés de terrains domaniaux sis dans cette localité.	
31 mai 1892.	Décret réduisant au droit fixe de 0 fr. 20 le timbre à percevoir sur les quittances de la dîme des céréales.	
7 juin 1892.	Décret étendant aux ventes d'oliviers, dattiers et mardjas, et à tous immeubles soumis au kanoun les dispositions du décret du 1 ^{er} chaban 1292 prescrivant la présentation de la quittance des impôts au moment de la vente.	
9 juin 1892.	Décret portant conversion de la dette tunisienne.	
16 juin 1892.	Décret réglementant la pêche des éponges et poulpes sur toute l'étendue des bancs tunisiens.	
26 juin 1892.	Arrêté du Directeur des finances transférant à Grombalia l'entrepôt des monopoles établi à Nabeul.	
30 juin 1892.	Décret relatif à l'émission de 396,386 obligations de 500 francs 3 p. 0/0.	

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
4 août 1892.	Décret mettant l'établissement des rôles et le recouvrement de l'impôt de Medjba en harmonie avec la nouvelle organisation budgétaire correspondant à l'année grégorienne.	
15 août 1892.	Décret prorogeant au 14 septembre 1892 le délai d'échange des monnaies d'or et d'argent démonétisées.	
<i>Idem.</i>	Arrêté du Directeur des finances désignant les caisses publiques restant ouvertes aux échanges.	
16 septembre 1892.	Décret traçant les règles de cessibilité et de saisissabilité des sommes dues par l'État à titre de dotation, traitements, pensions, indemnités, secours, prix de travaux, etc.	
20 septembre 1892.	Décret supprimant les bureaux de douanes de El Hama, El Oudiane et Gafsa et portant ouverture aux opérations de commerce des bureaux de Tamerza et de Bou Chebka.	
16 novembre 1892.	Décret confiant à la Direction générale des finances le soin de percevoir la taxe de 0 fr. 05 par hectolitre de vin d'origine tunisienne exporté en France.	

RENTES ET CONTRIBUTIONS		RENTES ET CONTRIBUTIONS	
1900	1901	1900	1901
ANNEXE K.			
RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS.			
(Valeurs en francs.)			
I. CONTRIBUTIONS DIRECTES			
II. CONTRIBUTIONS INDIRECTES			
III. DROITS DE TIMBRE ET DE POSTE			
IV. PRODUITS DIVERS			
V. PROFITS ET PERDANTES			



DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVEMENT LORS DU RÈGLEMENT DES BUDGETS					
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)			
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.		
	fr.	c.	fr.	c.		
CHAPITRE PREMIER.						
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.						
Liste civile de S. A. le Bey.....	1	900.000	00	1	900.000	00
Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite.....	2	719.999	09	2	719.998	94
Personnel et service des palais.....	3	118.416	62	3	118.736	90
Décorations tunisiennes.....	4	21.738	60	4	17.994	36
Pensions civiles et militaires.....	5	168.387	85	5	119.113	58
Direction des finances et régies financières.....	6	1.144.525	35	6	1.175.465	05
Cour des comptes.....	7	8.300	08	7	8.267	98
Hôtel de la Monnaie.....	8	3.433	63	8	8.735	92
Administration de la forêt des oliviers de Tunis ⁽³⁾ ...	9	22.695	81	9	25.182	13
Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux.....	10	3.070	97	10	5.091	15
Rente 3 1/2 0/0 : intérêts et amortissement (annuité de 6.307.520 fr.).....	11	6.220.362	16	11	6.307.520	40
Commission allouée 5/16 0/0 pour le paiement en France des coupons et autres frais pour le même service.....	12	14.878	05	12	18.455	26
TOTAUX.....	9.342.808	21	9.424.561	67
CHAPITRE II.						
OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.						
Personnel des postes et télégraphes.....	1	455.502	54	1	457.886	11
Frais divers d'exécution du service.....	2	40.368	94	2	44.348	93
Transport des dépêches.....	3	67.319	84	3	71.045	22
Dépenses de matériel.....	4	66.708	34	4	86.277	79
Travaux neufs.....	5	25.900	34	5	14.841	95
TOTAUX.....	655.800	00	674.400	00

LIQUIDÉS DES EXERCICES		CRÉDITS PRÉVUS		OBSERVATIONS.
1308. (Du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		
NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	
	fr. c.		fr. c.	
1	1.095.000 00	1	900.000 00	<p>(1) La Direction générale des finances a pris en régie, le 12 janvier 1891, le service des monopoles de l'État (tabacs, poudres à feu et sels).</p> <p>(2) Cette somme comprend les premières dépenses pour l'exécution de la réforme monétaire, dont le service s'est continué en 1892.</p> <p>(3) Service rattaché à la Direction des contrôles civils et compris dans les crédits du chapitre III^{bis} à partir de l'exercice 1308.</p>
2	875.998 68	2	720.000 00	
3	142.428 00	3	120.000 00	
4	24.397 44	4	32.700 00	
5	126.362 08	5	109.200 00	
6	3.447.808 40 ⁽¹⁾	6	3.048.000 00	
7	10.059 37	7	14.388 00	
8	308.189 25 ⁽²⁾	8	"	
"	"	"	"	
9	7.184 50	9	6.600 00	
10	7.678.721 40	10	6.307.520 00	
11	28.558 70	11	20.400 00	
.....	13.744.707 82	11.278.808 00	
1	563.732 03	1	508.000 00	
2	56.516 67	2	45.000 00	
3	94.770 97	3	123.000 00	
4	91.380 33	4	76.000 00	
5	25.800 00	5	24.000 00	
.....	832.200 00	776.000 00	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVEMENT LORS DU RÈGLEMENT DES BUDGETS					
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)			
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.		
	fr.	c.	fr.	c.		
CHAPITRE III.						
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.						
Traitement du premier ministre, du ministre de la plume et du personnel de l'administration centrale.	1	338.440	42	1	343.121	88
Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale.....	2	411.985	62	2	227.791	65
Dépenses de sûreté.....	3	47.999	62	3	53.000	00
Contrôles civils.....	4	231.261	00	4	232.477	02
Services français rattachés à l'administration générale.	"	"	"	"	"	"
Gendarmerie indigène.....	5	143.577	73	5	141.041	72
Prisons.....	6	180.234	16	6	211.352	50
Résidence générale et affaires consulaires (frais d'hôpitaux, de service et de secours).....	"	"	"	7	106.485	40
Service sanitaire.....	8	29.699	36	8	33.716	98
Gouvernements de Tunis et de La Goulette.....	9	57.464	25	9	57.718	62
Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux.....	10	91.769	86	10	89.567	45
Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française.....	11	313.202	26	11	317.425	88
Subventions aux communes.....	12	900.000	00	12	839.821	98
TOTAUX.....		<u>2.745.634</u>	<u>28</u>		<u>2.653.521</u>	<u>08</u>
CHAPITRE III bis⁽²⁾.						
DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS ET DE L'AGRICULTURE.						
Contrôles civils.....	"	"	"	"	"	"
Agriculture.....	"	"	"	"	"	"
Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis.	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....						
CHAPITRE IV.						
ENSEIGNEMENT PUBLIC.						
Article unique.....	"	435.518	58	"	529.997	15

LIQUIDÉS DES EXERCICES		CRÉDITS PRÉVUS		OBSERVATIONS.
1308. (Du 13 octobre 1890 au 31 octobre 1891.)		POUR 1892.		
NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	
	fr. c.		fr. c.	
1	419.337 50	1	363.236 80	
2	427.483 57	2	102.522 00	
3	58.400 00	3	48.000 00	
4	64.075 00	"	" (1)	
"	"	4	107.404 00	
5	175.466 54	5	141.246 40	
6	242.709 60	6	278.543 00	
7	153.352 68	7	115.075 00	
8	47.026 15	8	31.612 00	
9	72.908 75	9	81.798 00	
10	111.551 95	10	91.942 40	
11	461.961 15	11	368.482 00	
12	1.214.406 60	12	900.000 00	
....	<u>3.448.679 49</u>	<u>2.629.861 60</u>	
1	322.693 47	1	308.292 00	
2	366.694 57	2	98.346 40	
"	"	3	31.984 00	
....	<u>689.388 04</u>	<u>438.622 40</u>	
"	725.521 08	"	617.106 10	

(1) Un nouveau chapitre a été ouvert au cours de l'exercice 1308 pour la direction des renseignements et contrôles civils et de l'agriculture. (Voir, ci-après, le chapitre III^{bis}.)

(2) Chapitre créé au cours de l'exercice 1308.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVEMENT LORS DU RÈGLEMENT DES BUDGETS					
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)			
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.		
	fr.	c.	fr.	c.		
CHAPITRE V.						
ARMÉE TUNISIENNE.						
SECTION I.						
<i>Personnel.</i>						
Personnel de l'administration centrale.....	1	35.834	40	1	36.517	50
Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires.....	2	103.605	26	2	102.063	80
Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe.....	3	126.957	08	3	126.068	84
SECTION II.						
<i>Matériel.</i>						
Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses.....	4	2.333	90	4	2.699	59
Vivres.....	5	59.912	39	5	54.808	32
Chauffage et éclairage.....	6	6.206	25	6	3.426	10
Fourrages.....	7	25.305	30	7	24.155	47
Service de santé.....	8	4.018	27	8	4.354	19
Transports et indemnités de route.....	9	4.192	21	9	3.844	98
Habillement, équipement, campement et objets mobiliers.....	10	57.447	45	10	46.029	17
Remonte et harnachement.....	11	5.502	74	11	6.362	00
Armes et matériel d'artillerie.....	12	8.765	30	12	6.834	94
Casernement et fortifications.....	13	8.547	92	13	7.566	29
Recrutement.....	14	11.239	90	14	11.991	33
Instruction.....	15	"		15	"	
SECTION III.						
<i>Pensions et secours.</i>						
Secours à des invalides.....	16	6.191	31	16	6.191	85
Secours à d'anciens militaires.....	17	1.800	00	17	1.939	80
SECTION IV.						
Solde et indemnités des Maghzen du Sud.....	18	68.555	54	18	90.009	03
TOTAUX.....		536.415	22		534.873	20

LIQUIDÉS DES EXERCICES		CRÉDITS PRÉVUS		OBSERVATIONS.
1308. (Du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		
NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	
	fr. c.		fr. c.	
1	41.625 63	1	36.056 40	
2	121.357 63	2	101.073 60	
3	156.964 20	3	129.900 00	
4	10.285 25	4	3.000 00	
5	78.531 40	5	87.161 60	
6	6.891 17	6	8.255 60	
7	28.313 13	7	26.738 00	
8	5.428 17	8	5.290 00	
9	5.245 10	9	4.200 00	
10	57.956 27	10	45.308 50	
11	7.590 47	11	5.872 00	
12	5.720 45	12	5.400 00	
13	38.419 24	13	6.500 00	
14	14.783 26	14	14.400 00	
15	150 00	15	300 00	
16	7.248 50	16	6.654 60	
17	2.478 00	17	1.800 00	
18	124.649 23	18	107.460 00	
....	713.637 10	595.370 30	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVEMENT LORS DU RÈGLEMENT DES BUDGETS					
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)			
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.		
	fr.	c.	fr.	c.		
CHAPITRE VI.						
DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.						
SECTION I.						
<i>Direction générale.</i>						
Personnel de l'Administration centrale	1	102.085	21	1	98.940	29
Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	2	70.114	79	2	63.831	97
SECTION II.						
<i>Service des ponts et chaussées.</i>						
Personnel du service des ponts et chaussées	3	382.550	50	3	362.189	77
Matériel et dépenses diverses	4	82.230	00	4	77.986	33
Routes et ponts	5	1.413.638	75	5	1.406.358	83
Chemins de fer	6	952	50	6	4.794	72
Ports maritimes, phares et fanaux	7	641.936	70	7	601.200	00
Aménagements des eaux	8	311.791	99	8	381.680	69
Palais nationaux	9	61.123	45	9	69.331	30
Bâtiments civils	10	599.999	07	10	773.988	00
Bâtiments domaniaux	11	157.900	87	11	119.250	87
Travaux des villes non érigées en communes	12	10.341	44	12	5.328	51
SECTION III.						
<i>Service des mines.</i>						
Personnel du service des mines	13	35.189	86	13	24.953	86
Matériel et dépenses diverses	14	26.040	00	14	21.000	00
Établissements thermaux	15	9.681	03	15	23.999	57
Forages	16	89.185	00	16	27.000	00
SECTION IV.						
<i>Service de la police des ports et de la navigation.</i>						
Personnel du service de la police des ports et de la navigation	17	44.699	66	17	47.170	64
Matériel et dépenses diverses	18	23.686	95	18	27.000	00
A reporter		4.063.147	77		4.136.005	35

LIQUIDÉS DES EXERCICES			CRÉDITS PRÉVUS			OBSERVATIONS.
1308. (Du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).			POUR 1892.			
NUMÉROS des articles.	SOMMES.		NUMÉROS des articles.	SOMMES.		
	fr.	c.		fr.	c.	
1	129.199	15	1	110.000	00	
2	87.845	44	2	63.000	00	
3	423.001	90	3	330.000	00	
4	90.069	46	4	70.000	00	
5	1.334.390	42	5	1.368.000	00	
6	10.260	19	6	100.000	00	
7	506.825	80	7	350.000	00	
8	427.173	83	8	280.000	00	
9	98.397	36	#	1.290.000	00	
10	1.140.512	43	9			
11	481.129	94	#			
12	46.163	70	10	75.000	00	
13	17.663	02	11	17.000	00	
14	16.200	00	12	20.000	00	
15	3.600	00	13	8.000	00	
16	78.000	00	14	48.000	00	
17	58.710	67	#	54.000	00	
18	41.328	38	15	35.000	00	
....	4.990.471	69	4.218.000	00	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVEMENT LORS DU RÈGLEMENT DES BUDGETS			
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.
	fr.	c.	fr.	c.
SECTION V.				
<i>Service topographique.</i>				
Report.....	4.063.147	77	4.136.005	35
Personnel du service topographique.....	19	24.489 78	19	22.029 79
Matériel et dépenses diverses.....	20	53.372 24	20	26.707 80
Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.....	"	"	21	70.000 00
SECTION VI.				
<i>Service des forêts.</i>				
Personnel du service des forêts.....	21	172.017 29	22	186.180 10
Amélioration des forêts domaniales.....	22	87.932 70	23	75.887 86
Entretien des forêts domaniales.....	23	56.918 20	24	52.662 13
Fixation des dunes.....	24	12.000 00	25	12.000 00
Dépenses diverses.....	25	26.217 07	26	21.298 43
TOTAUX.....	4.496.095 05	4.602.771 46
Port de Tunis.....	2.819.238 51	2.688.828 67
TOTAL GÉNÉRAL.....	7.315.333 56	7.291.600 13
RÉCAPITU				
CHAPITRE I. Direction générale des finances.....	"	9.342.808 21	"	9.424.561 67
CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes.....	"	655.800 00	"	674.400 00
CHAPITRE III. Administration générale.....	"	2.745.634 28	"	2.653.521 08
CHAPITRE III bis. Renseignements, Contrôles civils et agriculture.....	"	"	"	"
CHAPITRE IV. Enseignement public.....	"	435.518 58	"	529.997 15
CHAPITRE V. Armée tunisienne.....	"	536.415 22	"	534.873 20
CHAPITRE VI. Direction générale des travaux publics.	"	4.496.095 05	"	4.602.771 46
TOTAUX.....	18.212.271 34	"	18.420.124 56
CHAPITRE X. Port de Tunis (travaux publics).....	"	2.819.238 51	"	2.688.828 67
TOTAL GÉNÉRAL.....	21.031.509 85	"	21.108.953 23

LIQUIDÉS DES EXERCICES		CRÉDITS PRÉVUS		OBSERVATIONS.
1308. (Du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		
NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	
	fr. c.		fr. c.	
....	4.990.471 69	4.218.000 00	
19	32.112 84	17	42.000 00	
20	39.599 33	18	40.000 00	
21	50.000 00	19	50.000 00	
22	211.896 02	20	183.000 00	
23	98.999 87	21	128.000 00	
24	61.799 11	22	43.000 00	
25	10.800 00	23	17.000 00	
26	26.819 25	24	18.000 00	
....	5.522.498 11	4.739.000 00	
....	1.270.363 14	1.800.000 00	
....	6.792.861 25	6.539.000 00	

LATION.

"	13.744.707 82	"	11.278.808 00
"	832.200 00	"	776.000 00
"	3.448.679 49	"	2.629.861 60
"	689.388 04	"	438.622 40
"	725.521 08	"	617.106 10
"	713.637 10	"	595.370 30
"	5.522.498 11	"	4.739.000 00
....	25.676.631 64	21.074.768 40
"	1.270.363 14	"	1.800.000 00
....	26.946.994 78	22.874.768 40

ANNEXE M.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXERCICES 1306, 1307 ET 1308 DRESSÉ D'APRÈS
LES TABLEAUX DE LEURS RÈGLEMENTS, PRÉSENTANT :

- 1° LES RECETTES RÉALISÉES ;
- 2° LES DÉPENSES EFFECTUÉES ;
- 3° LES EXCÉDENTS DE RECETTES SUR LES DÉPENSES, AVEC L'INDICA-
TION DE L'EMPLOI DE CES EXCÉDENTS.

(Valeurs en francs.)

NATURE DES OPÉRATIONS.										
RECETTES...	affectées à des objets spéciaux.	Contributions et revenus publics.....								
		Excédent de recettes de l'exercice précédent.....								
		Prélèvement sur le fonds spécial des excédents budgétaires.....								
		TOTAL.....								
	affectées à des objets spéciaux.	Dotations spéciales.	Dépenses d'exercices clos.....							
			<table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Port de Tunis.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Travaux maritimes de Bizerte.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Soulte de la conversion de 1889 à employer aux tra- vaux extraordinaires d'utilité publique.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Organisation des monopoles.....</td> </tr> </table>	Port de Tunis.....	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889.....	Travaux maritimes de Bizerte.....	Soulte de la conversion de 1889 à employer aux tra- vaux extraordinaires d'utilité publique.....	Organisation des monopoles.....		
		Port de Tunis.....								
		Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889.....								
		Travaux maritimes de Bizerte.....								
		Soulte de la conversion de 1889 à employer aux tra- vaux extraordinaires d'utilité publique.....								
Organisation des monopoles.....										
Ressources spéciales (comptes de liquidation de l'administration des revenus concédés, de l'emprunt de 1884, de la conversion de 1889, etc., y compris les recettes reportées du précédent exercice).										
TOTAL.....										
DÉPENSES ...	sur objets spéciaux.	publiques.....								
		<table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Dépenses d'exercices clos.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Port de Tunis.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Exposition universelle de 1889.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Travaux maritimes de Bizerte.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la con- version de 1889.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Organisation des monopoles.....</td> </tr> </table>	Dépenses d'exercices clos.....	Port de Tunis.....	Exposition universelle de 1889.....	Travaux maritimes de Bizerte.....	Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la con- version de 1889.....	Organisation des monopoles.....		
	Dépenses d'exercices clos.....									
	Port de Tunis.....									
	Exposition universelle de 1889.....									
	Travaux maritimes de Bizerte.....									
Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la con- version de 1889.....										
Organisation des monopoles.....										
Ressources spéciales (comptes de liquidation ci-dessus dénommés)...										
TOTAL.....										
Excédent de recettes à reprendre à l'exercice courant	pour faire face	pour s'ajouter aux contributions et revenus publics.....								
		pour la constitution du fonds spécial des excédents des exercices antérieurs.....								
		<table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">aux dépenses d'exercices clos.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;"> <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Port de Tunis.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Exposition universelle de 1889.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Travaux maritimes de Bizerte.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Travaux extraordinaires sur la soulte de la conversion. Organisation des monopoles.....</td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">à la continuation des opérations de la réforme monétaire.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">aux dépenses sur ressources spéciales.....</td> </tr> </table>	aux dépenses d'exercices clos.....	<table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Port de Tunis.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Exposition universelle de 1889.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Travaux maritimes de Bizerte.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Travaux extraordinaires sur la soulte de la conversion. Organisation des monopoles.....</td> </tr> </table>	Port de Tunis.....	Exposition universelle de 1889.....	Travaux maritimes de Bizerte.....	Travaux extraordinaires sur la soulte de la conversion. Organisation des monopoles.....	à la continuation des opérations de la réforme monétaire.....	aux dépenses sur ressources spéciales.....
		aux dépenses d'exercices clos.....								
		<table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Port de Tunis.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Exposition universelle de 1889.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Travaux maritimes de Bizerte.....</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Travaux extraordinaires sur la soulte de la conversion. Organisation des monopoles.....</td> </tr> </table>	Port de Tunis.....	Exposition universelle de 1889.....	Travaux maritimes de Bizerte.....	Travaux extraordinaires sur la soulte de la conversion. Organisation des monopoles.....				
		Port de Tunis.....								
Exposition universelle de 1889.....										
Travaux maritimes de Bizerte.....										
Travaux extraordinaires sur la soulte de la conversion. Organisation des monopoles.....										
à la continuation des opérations de la réforme monétaire.....										
aux dépenses sur ressources spéciales.....										
pour être attribué au fonds de réserve.....										
TOTAL.....										

1306. (1888-1889.)		1307. (1889-1890.)		1308. (13 OCTOBRE 1890 AU 31 DÉCEMBRE 1891).		OBSERVATIONS.
fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
16,832,308	80	20,331,423	67	32,163,135	19	
5,831,142	97	1,368	23	"		
"		3,885,739	47	"		
"		"		1,826,400	00	
22,663,451	77	24,218,531	37	33,989,535	19	
1,982,456	97	1,830,007	16	1,901,017	76	
4,138,430	33	2,759,191	81	70,363	14	
144,716	37	"		"		
"		1,666,800	00	1,666,800	00	
6,000,000	00	1,150,184	10	838,725	67	
"		"		312,121	48	
2,578,443	69	2,156,503	17	3,228,719	56	
37,507,499	13	33,781,217	61	42,007,282	80	
16,403,825	15	16,535,092	69	25,485,830	34	
1,997,860	41	1,822,703	66	1,874,023	03	
2,819,238	51	2,688,828	66	1,270,363	15	
226,866	60	"		"		
"		"		1,666,800	00	
2,604,815	90	311,458	43	224,571	97	
"		407,878	52	311,141	26	
1,905,356	60	1,871,248	66	2,364,639	75	
25,957,963	17	23,637,210	62	33,197,369	50	
3,885,739	47	"		"		
1,368	23	"		"		
"		5,098,732	03	6,788,952	11	} Voir au sujet de la constitution de ce fonds spécial l'annexe O.
1,830,007	16	1,901,017	76	"		
2,759,191	81	70,363	14	"		
"		"		"		
1,666,800	00	1,666,800	00	"		
1,150,184	10	838,725	67	614,153	70	
"		312,121	48	"		
"		"		566,131	06	
256,245	18	256,246	91	840,676	42	} Voir au sujet de la constitution du fonds de réserve l'annexe P.
"		"		"		
11,549,535	95	10,144,006	99	8,809,913	29	

OBSERVATIONS		1891 (12 mois finissant le 31 décembre 1891)	1907 (1897-1900)	1908 (1898-1901)
Revenus	Contributions et revenus	32,163,231.45	29,231,422.07	28,826,208.80
	Excédent de recettes de l'exercice	1,285,739.47	2,885,739.47	2,885,739.47
	Prélèvement sur le fonds de réserve	1,285,739.47	2,885,739.47	2,885,739.47
Dépenses	Dépenses	30,877,501.98	28,345,688.10	27,940,569.97
	Dotations spéciales	1,000,000.00	1,000,000.00	1,000,000.00
	Dotations ordinaires	1,285,739.47	1,285,739.47	1,285,739.47
	Dotations affectées à des services particuliers	1,285,739.47	1,285,739.47	1,285,739.47
	Dotations affectées à des services généraux	1,285,739.47	1,285,739.47	1,285,739.47
	Dotations affectées à des services spéciaux	1,285,739.47	1,285,739.47	1,285,739.47
	Dotations affectées à des services généraux	1,285,739.47	1,285,739.47	1,285,739.47
	Dotations affectées à des services particuliers	1,285,739.47	1,285,739.47	1,285,739.47
	Dotations affectées à des services généraux	1,285,739.47	1,285,739.47	1,285,739.47
	Dotations affectées à des services particuliers	1,285,739.47	1,285,739.47	1,285,739.47
Total		32,163,231.45	29,231,422.07	28,826,208.80
		32,163,231.45	29,231,422.07	28,826,208.80

ANNEXE N.

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.

RECETTES ET DÉPENSES.

BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

I. IMPÔTS DIRECTS.

fr. c.

1.	Medjba.....	4.050.250 00
2.	} Contributions foncières.	} Kanoun des oliviers et dattiers..... 1.420.200 00 Dimes sur les oliviers..... 355.600 00 Achour payable en nature..... 1.255.400 00 Achour payable en argent..... 617.800 00 Mradjas..... 40.600 00 Khodors..... 60.000 00 Taxe sur la valeur locative et les loyers des immeu- bles..... 59.000 00
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9		

II. IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.

10.	Droits sur les mutations d'immeubles.....	265.500 00
11.	Timbre.....	447.000 00
12.	} Douanes.....	} Droits à l'exportation..... 1 516.800 00 Droits à l'importation et droits assimilés..... 1.951.200 00 Droits sur les vins et spiritueux..... 174.000 00
13.		
14.		
15.	} Droits maritimes.	} Droits sanitaires et de phares..... 64.000 00 Droits de port..... 9.600 00
16.		
17.	} Mahsoulats.....	} Affermés..... 1.830.800 00 Régis..... 916.000 00
18.		

A reporter..... 15.065.150 00

fr. c.
Report..... 15.065.150 00

**III. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS
INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.**

19.	}	Produits	(Produits de la vente des tabacs.....	3.466.000	00
20.	}	de la Direction	(Produit de la vente des poudres à feu.....	240.000	00
21.	}	des monopoles.	(Produit de la vente des sels.....	682.000	00
22.	}	Produits de	(Produits des Postes.....	318.400	00
23.	}	l'Office des postes	(Produits des Télégraphes.....	297.500	00
24.	}	et des télégraphes.	(Subvention de la Caisse d'épargne de France.....	8.000	00

IV. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

25.	Produits du domaine autre que le domaine forestier.....	478.000	00
26.	Produits des pêcheries.....	137.400	00
27.	Produits des forêts.....	270.800	00
28.	Produits des mines.....	6.100	00

V. PRODUITS DIVERS DU BUDGET.

29.	Droits de chancellerie du Nicham-Iftikhar.....	41.000	00	
30.	Contribution de l'Administration des habous.....	81.300	00	
31.	Autres droits et taxes divers, amendes, recettes accidentelles.....	1.204.200	00	
TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Ressources ordinaires).....			22.295.850	00

DEUXIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

32.	Prélèvement sur les excédents des exercices antérieurs.....	4.003.666	67	
TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE (Ressources exceptionnelles)...			4.003.666	67

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES RECETTES.

Première partie (Ressources ordinaires).....		22.295.850	00	
Deuxième partie (Ressources exceptionnelles).....		4.003.666	67	
TOTAL GÉNÉRAL du budget des Recettes.....			26.299.516	67

BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIERE PARTIE.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

	fr. c.
1. Liste civile de S. A. le Bey.....	900.000 00
2. Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite.....	660.000 00
3. Personnel et service des palais.....	120.000 00
4. Décorations tunisiennes.....	32.700 00
5. Pensions civiles et militaires.....	109.200 00
6. Direction générale des finances et régies financières.....	3.246.980 00
7. Cour des comptes.....	14.400 00
8. Frappes de monnaies.....	20.000 00
9. Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indi- gènes nécessiteux.....	6.800 00
10. Rente 3 p. o/o : intérêts et amortissement.....	6.307.520 00
11. Commission allouée (5/16 p. o/o) pour le paiement en France des cou- pons, et autres frais pour le même service.....	20.400 00
12. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	#
13. Dépenses des exercices clos.....	22.000 00
TOTAL.....	<u>11.460.000 00</u>

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

1. Personnel des postes et télégraphes.....	575.000 00
2. Frais divers d'exécution du service.....	50.000 00
3. Transport des dépêches.....	155.000 00
4. Dépenses de matériel.....	100.000 00
5. Travaux neufs.....	22.500 00
6. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	#
7. Dépenses des exercices clos.....	500 00
TOTAL.....	<u>903.000 00</u>

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

	fr. c.
1. Traitements du Premier Ministre, du Ministre de la Plume et du Personnel de l'Administration centrale.....	377.664 00
2. Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale....	89.657 00
3. Dépenses de sûreté.....	48.000 00
4. Services français rattachés à l'Administration générale.....	70.355 00
5. Gendarmerie indigène.....	138.409 60
6. Prisons.....	267.967 00
7. Résidence générale et Affaires consulaires (frais d'hôpitaux, de service et de secours).....	118.168 00
8. Service sanitaire.....	31.612 00
9. Gouvernements de Tunis, de La Goulette et de l'Arad.....	82.098 00
10. Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux.....	91.882 40
11. Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française.....	375.082 00
12. Gendarmerie française, loyers et autres dépenses directement payées par le Trésor tunisien.....	51.260 00
13. Gendarmerie française, remboursement au Gouvernement français des dépenses par lui payées pour l'entretien de la gendarmerie française..	304.910 00
14. Subventions aux communes.....	900.000 00
15. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	#
16. Dépenses des exercices clos.....	8.000 00
TOTAL.....	2.955.065 00

CHAPITRE IV.

RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS, AGRICULTURE.

1. Contrôles civils.....	360.210 00
2. Agriculture.....	90.220 00
3. Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis.....	34.200 80
4. Dépenses de colonisation.....	30.000 00
5. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	#
6. Dépenses des exercices clos.....	1.500 00
TOTAL.....	516.130 80

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

	fr. c.
1. Direction de l'enseignement et services divers.....	94.946 40
2. Enseignement secondaire.....	278.126 80
3. Enseignement primaire.....	332.319 40
4. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	"
5. Dépenses des exercices clos.....	900 00
TOTAL.....	706.292 60

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

1. Personnel de l'administration centrale.....	36.056 40
2. Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires.....	101.073 60
3. Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe.....	129.900 00
4. Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses.....	3.000 00
5. Vivres.....	90.161 60
6. Chauffage et éclairage.....	8.255 60
7. Fourrages.....	26.738 00
8. Service de santé.....	5.290 00
9. Transports et indemnités de route.....	4.200 00
10. Habillement, équipement, campement et objets mobiliers.....	53.308 50
11. Remonte et harnachement.....	6.872 00
12. Armes et matériel de l'artillerie.....	5.400 00
13. Casernement et fortifications.....	6.500 00
14. Recrutement.....	14.400 00
15. Instruction.....	300 00
16. Secours à des invalides.....	6.654 60
17. Secours à d'anciens militaires.....	1.800 00
18. Solde et indemnités des Maghzen du Sud.....	107.460 00
19. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	"
20. Dépenses des exercices clos.....	800 00
TOTAL.....	608.170 30

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I. — DIRECTION GÉNÉRALE.

	fr. c.
1. Personnel de l'administration centrale.....	110.000 00
2. Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses.....	73.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

3. Personnel du service des ponts et chaussées.....	360.000 00
4. Matériel et dépenses diverses.....	76.280 00
5. Routes et ponts.....	1.469.800 00
6. Chemins de fer.....	100.000 00
7. Ports maritimes, phares et fanaux.....	548.000 00
8. Aménagements des eaux.....	193.500 00
9. Bâtiments civils.....	841.250 00
10. Travaux des villes non érigées en communes.....	25.000 00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

11. Personnel du service des mines.....	14.000 00
12. Matériel et dépenses diverses.....	20.000 00
13. Établissements thermaux.....	3.000 00
14. Forages.....	80.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS
ET DE LA NAVIGATION.

15. Personnel du service des ports et de la navigation.....	66.800 00
16. Matériel et dépenses diverses.....	56.000 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

17. Personnel du service topographique.....	42.000 00
18. Matériel et dépenses diverses.....	53.000 00
19. Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.....	86.000 00
20. Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.....	64.000 00

A reporter..... 4.661.000 00

fr. c.

Report..... 4.661.000 00

SECTION VI. — SERVICE DES FORÊTS.

21. Personnel du service des forêts.....	187.000 00
22. Amélioration des forêts domaniales.....	208.000 00
23. Entretien des forêts domaniales.....	48.000 00
24. Fixation des dunes.....	17.000 00
25. Dépenses diverses.....	20.000 00

SECTION VII. — DÉPENSES D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS.

26. Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance.....	"
27. Dépenses d'exercices clos.....	25.370 00

TOTAL..... 4.787.000 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE.....	360.000 00
---------------------	------------

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

1. Port de Tunis.....	1.570.000 00
2. Travaux maritimes de Bizerte.....	1.861.666 67
3. Travaux extraordinaires autorisés par décret.....	
4. Rachat de prestations périodiques à la charge de l'État.....	572.000 00
TOTAL.....	<u>4.003.666 67</u>



RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

					fr.	c.
Chapitre I.....	11.460.000	00	00			
Chapitre II.....	903.000	00				
Chapitre III.....	2.955.065	00				
Chapitre IV.....	516.130	80				
Chapitre V.....	706.292	60				
Chapitre VI.....	608.170	30				
Chapitre VII.....	4.787.000	00				
Chapitre VIII.....	360.000	00				
					22.295.658	70

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Chapitre IX.....					4.003.666	67
TOTAL GÉNÉRAL du budget des Dépenses.....					26.299.325	37

BALANCE DU BUDGET DES RECETTES ET DU BUDGET DES DÉPENSES.

Prévisions de recettes.....					26.299.516	67
Prévisions de dépenses.....					26.299.325	37
Excédent des prévisions de Recettes.....					191	30



RECEPTE

MOTIFS DES RECETTES	NOMBRE DES RECETTES
<p align="center">ANNEXE O.</p> <p align="center">TABLEAU</p> <p align="center">PRÉSENTANT LA SITUATION DU FONDS</p> <p align="center">CONSTITUÉ PAR LES EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES.</p> <p>NOTA. — Ce fonds est destiné à faire face à des travaux extraordinaires ou à pourvoir à l'insuffisance des ressources du budget ordinaire.</p>	<p align="center">1</p>
<p>BALANCE DES RECETTES</p>	

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

RECETTES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.	
		fr.	c.
1	Excédents budgétaires au 12 juin 1891, date de la clôture de l'exercice 1307, liquidés, par le décret beylical du 7 juillet 1891 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de 8,497,886 piastres 71, soit francs	5,098,732	03
2	Excédents budgétaires au 30 avril 1892, date de la clôture de l'exercice 1308, liquidés, par le décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de 11,314,920 piastres 19 ainsi décomposée : Excédent propre à l'exercice 1308 8,270,920 ^f 19 ^c Prélèvement autorisé (voir ci-contre n° 1) sur les excédents antérieurs et non employé..... 3,044,000 00		
	TOTAL ÉGAL..... 11,314,920 19		
	Soit francs.....	6,788,952	11
	TOTAL DES RECETTES.....	11,887,684	14

BALANCE DES RECETTES

RECETTES.....

DÉPENSES

EXCÉDENT DES RECETTES...

DÉPENSES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.	
		fr.	c.
1	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1308 en prévision de l'éventualité, qui ne s'est pas réalisée, de l'insuffisance du budget de cet exercice (décret beylical du 6 juillet 1891 portant promulgation du budget unique et définitif dudit exercice), ci... 3,044,000 piastres soit francs.....	1,826,400	00
2	Prélèvement pour travaux extraordinaires (ports de Tunis et de Bizerte) autorisé au profit de l'exercice 1892 par le décret beylical du 24 décembre 1891, portant promulgation du budget de cet exercice, ci francs.....	3,466,666	67
3	Prélèvement pour faire face aux frais d'entretien en 1892 de la Gendarmerie française en Tunisie, autorisé au profit de l'exercice 1892 par le décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget de l'exercice 1308, ci francs.....	304,910	00
4	Prélèvement pour travaux et dépenses extraordinaires autorisé au profit du budget de 1893, ci francs.....	4,003,666	67
	TOTAL DES DÉPENSES.....	9,601,643	34

ET DES DÉPENSES.

.....	11,887,684 ^f 14 ^c
.....	9,601,643 34
.....	<u>2,286,040 80</u>

ANNEXE P.

NOTE SUR LE FONDS DE RÉSERVE.

Créé par le décret du 20 chaoual 1303 (21 juillet 1886).

D'après l'annexe R au rapport de 1891, l'actif du fonds de réserve s'élevait, au 12 octobre de cette année, à 23,123,874 piastres 57, soit, en francs, à..... 13,874,324^f 74^c

Il s'est accru, depuis cette date, du revenu des valeurs acquises à son compte et du produit de la conversion des obligations tunisiennes 3 1/2 o/o qui entraient dans la composition de son portefeuille, savoir :

Pendant les périodes additionnelle et complémentaire de l'exercice 1308 (du 13 octobre 1891 au 30 avril 1892) de..... 124,109^f 57^c

Pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1892 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1892) de..... 880,024 89) 1,004,134 46

L'actif au 31 décembre 1892 était par suite de..... 14,878,459 20

Cette somme est représentée par des titres ou valeurs à concurrence de..... 14,818,186^f 66^c

et par du numéraire pour le surplus..... 60,272 54

TOTAL ÉGAL..... 14,878,459 20

NOTE SUR LE FONDS DE RÉSERVE

Cette note a été établie par le conseil d'administration le 21 juillet 1890.

D'après l'annexe B au rapport de 1891, l'actif de fonds de réserve s'élevait au 31 octobre de cette année, à 14,878,669 francs, en francs, et à 14,878,669 francs.

Il s'est accru, depuis cette date, du revenu des valeurs acquises à son compte et du produit de la conversion des obligations françaises à 3 1/2 0/0 qui entrent dans la composition de son portefeuille, savoir :

Pendant les périodes additionnelle et complémentaire de l'exercice 1898 (du 13 octobre 1897 au 30 avril 1899) de 1,004,134 francs.
Pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1899 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1899) de 280,034 francs.

L'actif au 31 décembre 1899 était par suite de 16,878,669 francs.

Cette somme est représentée par des titres ou valeurs à concurrence de 14,878,669 francs et par du numéraire pour le surplus de 2,000,000 francs.
Total égal 16,878,669 francs.

ANNEXE Q.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE TUNIS.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADIC- TOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARA- TOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDON- NANCES de RÉFÉRÉS.	OBSERVATIONS.
1891.....	550	569	184	759	978	12 mois.
1892.....	604	524	219	628	1,443	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADIC- TOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARA- TOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDA- TIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	264	138	67	35	19	12 mois.
1892.....	385	138	98	33	24	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.....	37	715	50	12 mois.
1892.....	28	760	83	

JUgements rendus par le Tribunal de Tunis.

Affaires Civiles

Années	Contraintes Tunis	Réguliers	Préparés Tunis	Sur protêt	Ordon- nances de référé	Observations
1891.....	500	500	181	500	978	
1892.....	601	521	119	628	1.143	

Affaires Commerciales

Années	Contraintes Tunis	Réguliers	Préparés Tunis	Ordon- nances	Observations
1891.....	401	132	07	35	
1892.....	382	138	08	33	

Affaires Criminelles et Correctionnelles

Années	Criminel	Correctionnelles		Observations
		Contraintes	Réguliers	
1891.....	37	715	50	
1892.....	28	760	81	

ANNEXE R.

STATISTIQUE

DES JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE.

AFFAIRES JUGÉES EN 1892. — APRÈS ENRÔLEMENT.

Civiles.....	371
Commerciales.....	136
Correctionnelles.....	234

JUGEMENTS RENDUS SUR REQUÊTE OU AUTREMENT.

Civils.....	249
Commerciaux.....	41
Référés sur placet.....	56

41 appels.

AFFAIRES RESTANT AU RÔLE LE 31 DÉCEMBRE 1892.

Civiles.....	155
Commerciales.....	43
Correctionnelles.....	3

STATISTIQUE

DES JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE

ATTAINES INDIÉS EN 1892 — APRÈS ENGAGEMENT

671	Civiles.....
136	Commerciales.....
234	Correctionnelles.....

JUGEMENTS RENDUS PAR ARRÊTÉS DE DÉCRET

249	Civiles.....
41	Commerciales.....
26	Révisés sur place.....

À l'appel, etc.

ATTAINES RESTANT AU RÔLE LE 31 DÉCEMBRE 1892

155	Civiles.....
43	Commerciales.....
3	Correctionnelles.....

ANNEXE S.

EXÉCUTION DE LA LOI BEYLIQUE

DU 1^{er} 1885 SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE

NOTE

SUR L'APPLICATION DE LA LOI BEYLIQUE DU 1^{er} JUILLET 1885
RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1892, il a été déposé 293 réquisitions d'immatriculation. Les immeubles auxquels s'appliquaient ces demandes comprenaient une superficie présumée de 86,032 hectares et avaient une valeur vénale de 7,586,605 fr. 70.

Les résultats obtenus depuis le 1^{er} août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont les suivants :

487 demandes, s'appliquant à des immeubles d'une contenance totale de 180,797 hectares, et d'une valeur déclarée de 14,024,699 fr. 70.

177 de ces demandes ont reçu une solution définitive.

Les 177 immatriculations effectuées portent sur des immeubles d'une contenance totale de 55,557^h 40^a
et d'une valeur de 5,855,940^f

De plus, il a été créé 97 titres nouveaux par suite de mutations partielles. Le nombre total des titres d'immatriculation au 31 décembre 1892 est donc de 274, avec une contenance de 55,557^h 40^a et une valeur de 5,855,940 francs.

NOTE

RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE.
SER L'APPLICATION DE LA LOI RÉGULÉE DU 1^{er} JUILLET 1885

Le 1^{er} janvier au 31 décembre 1893, il a été déposé 297 réquisitions d'immatriculation. Les immatriculaux auxquels s'appliquaient ces demandes com-
prenaient une superficie présomue de 86,032 hectares et avaient une valeur
vénale de 7,586,605 fr. 70.

Les résultats obtenus depuis le 1^{er} août 1886, date de la mise en vigueur
de la loi foncière, sont les suivants :

487 demandes, s'appliquant à des immatriculaux d'une contenance totale de
180,797 hectares, et d'une valeur vénale de 14,024,699 fr. 70.

177 de ces demandes ont reçu une solution définitive.

Les 177 immatriculaux effectués portent sur des immatriculaux d'une con-
tenance totale de 55,557⁴⁰,
et d'une valeur de 5,855,940⁴⁰.

De plus, il a été créé 97 titres nouveaux par suite de mutations particulières.
Le nombre total des titres d'immatriculation au 31 décembre 1893 est
donc de 274, avec une contenance de 55,557⁴⁰ et une valeur de
5,855,940 francs.

ANNEXE T.

EXÉCUTION DE LA LOI BEYLICALE

DU 1^{er} 1885 SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE
(ANNÉE 1892).

I. Nombre de demandes d'immatriculation reçues par le conservateur de la propriété foncière et relatives à des immeubles.	Ruraux.	179
	Urbains	114
	Ruraux et urbains compris dans une même demande	0
II. Nationalité des personnes qui ont formé les demandes d'immatriculation.	Français ou protégés.	156
	Tunisiens.	86
	Allemands ou protégés	1
	Anglais ou protégés.	11
	Espagnols ou protégés.	4
	Hellènes ou protégés.	2
	Italiens ou protégés	28
	Suisses ou protégés.	2
Autres nationalités	3	

			IMMEUBLES	
			RURAUX.	URBAINS.
III. Valeur des immeubles déclarée dans les demandes d'immatriculation.	3,000 francs et au-dessous.	53	21	
	3,001 à 6,000 francs.	42	18	
	6,001 à 12,000 francs.	22	24	
	12,001 à 30,000.	32	24	
	30,001 à 60,000.	15	12	
	60,001 à 100,000.	6	7	
	100,001 à 200,000.	6	6	
200,001 et au delà.	3	2		

IV. Contenance des immeubles résultant des décisions d'immatriculation.

IMMEUBLES		IMMEUBLES	
RURAUX.		URBAINS.	
50 hect. et au-dessous	7	100 mq. et au-dessous.	1
51 à 100 hect.	2	101 à 200 mq.	1
101 à 500 hect.	5	201 à 300 mq.	0
501 à 1,000 hect.	3	301 à 500 mq.	2
1,001 à 3,000 hect.	2	501 à 1,000 mq.	3
3,001 à 5,000 hect.	0	1,001 à 2,000 mq.	2
5,001 à 10,000 hect.	0	2,001 à 5,000 mq.	3
10,001 hect. et au delà.	0	5,001 mq. et au delà.	5
TOTAL	19	TOTAL.	17

V. Nombre des demandes d'immatriculation formées par	{ le propriétaire 216 l'enzéliste 77 toute autre personne autorisée 0
--	---

TOTAL 293

VI. Nombre des oppositions formées au nom des incapables ou des non-présents	{ Néant.
--	----------

VII. Nombre des affaires d'immatriculation soumises au tribunal mixte	{ entre justiciables des tribunaux français 17 entre Tunisiens 5 entre justiciables des tribunaux français et tunisiens 64
---	--

TOTAL 86

VIII. Décisions du tribunal mixte	{ Décisions préparatoires 22 Demandes admises 56 Demandes rejetées en tout 1 Demandes rejetées en partie 12
---	--

TOTAL 91

IX. Montant total des frais d'immatriculation 28.393 francs.

X. Nombre des demandes en dommages-intérêts pour cause de lésion . . . Néant.

ANNEXE U.

ÉTAT DE L'EXPLOITATION

DES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉES À LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA, EN TUNISIE.

(Lignes de Tunis à la frontière algérienne, Tunis à Hammam-el-Lif et Béjà (gare) à Béjà (ville).

ANNÉE	PRODUIT	CHARGES	BÉNÉFICE	RENTES	AMORTISSEMENT	PROFIT NET
1881	1.000.000	500.000	500.000	100.000	100.000	300.000
1882	1.100.000	550.000	550.000	110.000	110.000	330.000
1883	1.200.000	600.000	600.000	120.000	120.000	360.000
1884	1.300.000	650.000	650.000	130.000	130.000	390.000
1885	1.400.000	700.000	700.000	140.000	140.000	420.000
1886	1.500.000	750.000	750.000	150.000	150.000	450.000
1887	1.600.000	800.000	800.000	160.000	160.000	480.000
1888	1.700.000	850.000	850.000	170.000	170.000	510.000
1889	1.800.000	900.000	900.000	180.000	180.000	540.000
1890	1.900.000	950.000	950.000	190.000	190.000	570.000
1891	2.000.000	1.000.000	1.000.000	200.000	200.000	600.000
1892	2.100.000	1.050.000	1.050.000	210.000	210.000	630.000

ÉTAT DE

DES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉES

(Lignes de Tunis à la frontière
et Béjà (gare))

ANNÉES.	LONGUEUR MOYENNE EXPLOITÉE.	NOMBRE de VOYAGEURS à TOUTE DISTANCE.	NOMBRE de TONNES à TOUTE DISTANCE.	RECETTES de LA GRANDE VITESSE.
	kilom.			francs.
1881.....	189	94,483	24,118 (A)	434,676
1882.....	198	117,601	27,361 (A)	416,973
1883.....	207	131,528	33,315 (A)	541,431
1884.....	208	159,543	42,662 (A)	466,238
1885.....	212	164,122	53,160 (B)	529,210
1886.....	212	180,549	62,263 (B)	532,063
1887.....	212	186,578	58,408 (B)	605,246
1888.....	222	175,366	29,219 (B)	576,561
1889.....	225	173,598	46,637 (B)	524,018
1890.....	225	224,228	83,766 (B)	601,824
1891.....	225	280,388	97,848 (B)	706,400
1892.....	226	318,628	77,441 (B)	761,382

L'EXPLOITATION

À LA COMPAGNIE BONE-GUELMA, EN TUNISIE.

Algérienne, Tunis à Hammam-el-Lif
à Béja (ville.)

RECETTES de LA PETITE VITESSE.	RECETTES TOTALES (y compris les recettes diverses).	RECETTES KILOMÉTRIQUES.	OBSERVATIONS.
francs.	francs.	fr. c.	
250,641	728,993 (A)	3,828 47	(A) Non compris les transports pour le compte de la Compagnie.
336,733	798,991 (A)	4,011 42	
446,392	1,023,621 (A)	4,835 58	
404,454	875,104 (A)	4,205 07	Mauvaise récolte.
453,589	985,950 (B)	4,641 64	(B) Y compris les transports pour le compte de la Compagnie.
569,130	1,112,630 (B)	5,214 21	
454,847	1,065,974 (B)	4,916 86	
348,442	932,098 (B)	4,187 87	Mauvaise récolte.
436,832	979,263 (B)	4,327 32	
799,536	1,421,114 (B)	6,295 76	
1,164,293	1,876,369 (B)	8,320 92	
874,045	1,638,290 (B)	7,248 80	

ENTRÉES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS			BESTIAUX.
				CIVILS.	MILITAIRES.	PÉLERINS.	
Tabarca.	213	10.479	2.303	424	"	"	"
Bizerte.	329	89.259	13.387	1.576	126	"	1
Portofarina.	69	610	106	60	"	"	"
La Goulette.	1.332	547.758	112.570	24.455	4.966	931	1.268
Kalibia.	163	3.918	963	170	"	"	5
Sousse.	1.170	247.685	36.309	5.154	1.002	"	36
Monastier.	534	183.870	2.070	251	7	"	5
Mahdia.	896	181.190	2.535	1.130	"	"	1
Sfax.	2.136	218.891	19.584	5.732	617	"	370
Kerkenah.	799	2.376	1.370	157	"	"	20
La Skira.	209	19.673	1.200	785	"	"	"
Gabès.	696	205.455	10.718	4.318	2.368	"	54
Djerba.	687	177.536	3.374	3.730	4	"	22
Zarzis.	209	4.400	671	203	"	"	"
TOTAUX.	9.442	1.893.100	207.160	48.145	9.090	931	1.782

SORTIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS			BESTIAUX.
				CIVILS.	MILITAIRES.	PÉLERINS.	
Tabarca.....	201	10.292	5.540	265	"	"	"
Bizerte.....	276	85.504	5.584	1.115	38	"	1
Portofarina.....	71	680	599	86	"	"	"
La Goulette.....	1.320	543.803	91.189	22.232	4.581	813	1.617
Kalibia.....	163	3.918	1.465	166	"	"	13
Sousse.....	1.168	247.778	19.969	5.506	1.174	268	251
Monastier.....	534	183.870	4.460	207	26	"	"
Mahdia.....	894	181.153	4.663	1.159	"	"	11
Sfax.....	2.168	217.042	20.844	6.355	661	"	35
Kerkenah.....	782	2.673	865	129	"	"	2
La Skira.....	209	19.673	7.339	768	"	"	"
Gabès.....	682	204.442	8.524	4.224	2.180	"	188
Djerba.....	695	177.761	3.033	4.571	"	"	88
Zarzis.....	213	4.453	3.761	93	"	"	"
TOTAUX.....	9.376	1.883.042	177.835	46.876	8.660	1.081	2.206

SOUTH

DATE	PASSENGERS		CARGO	REMARKS	AGENCY	PASSENGERS		DATE
	Male	Female				Male	Female	
1870	100	50
1871	110	60
1872	120	70
1873	130	80
1874	140	90
1875	150	100
1876	160	110
1877	170	120
1878	180	130
1879	190	140
1880	200	150

ENTRÉES

NATIONALITÉ	PASSENGERS			TONNAGE	MARCHANDISES	TOTAL
	ARRIVÉS	DÉPARTS	NETS			
ALLEMANS
ANGLAIS
ESPAGNOLS
FRANÇAIS
ITALIENS
MARSEILLAIS
OTTOMANS
RUSSOIS
SARDIENS
TUNISIENS
TOTAL

ANNEXE X.

STATISTIQUE (PAR NATIONALITÉS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1892.



ENTRÉES.

NATIONALITÉS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS			BESTIAUX.
				CIVILS.	MILITAIRES.	PÉLERINS.	
Allemands	Vapeurs.	2	1.403	484	4	"	"
Anglais	Vapeurs.	75	77.553	12.303	217	"	31
	Voiliers.	54	4.261	3.007	36	"	"
Autro-Hongrois. . .	Vapeurs.	14	8.725	2.017	326	"	"
	Voiliers.	37	5.668	4.813	"	"	"
Belges	Vapeurs.	15	11.559	2.374	17	"	"
Danois.	Vapeurs.	17	19.026	2.783	3	"	"
Espagnols.	Voiliers.	8	698	358	"	"	"
Français.	Vapeurs.	1.480	1.109.958	83.066	25.309	9.090	900
	Voiliers.	130	1.876	2.351	251	"	"
Grecs	Voiliers.	17	5.340	3.073	4	"	"
Italiens.	Vapeurs.	790	544.381	10.077	15.309	"	"
	Voiliers.	886	48.099	40.143	1.178	"	"
Monténégrins.	Voiliers.	4	961	530	"	"	"
Néerlandais	Voiliers.	2	231	65	"	"	"
Ottomans.	Vapeur.	1	645	1.220	"	"	"
	Voiliers.	54	3.823	1.977	14	"	"
Russes.	Voiliers.	3	967	1.501	"	"	"
Suédois et Norvégiens.	Vapeurs.	12	7.632	2.766	16	"	"
	Voiliers.	4	1.161	1.160	"	"	"
Tunisiens.	Vapeurs.	3	57	20	"	"	"
	Voiliers.	5.834	39.076	31.072	5.461	"	"
TOTAUX.		9.442	1.893.100	207.160	48.145	9.090	931
							1.782



ANNEXE Y.

TABLEAU DU MOUVEMENT DES NAVIRES,
MARCHANDISES ET PASSAGERS SUR LE LITTORAL TUNISIEN

DEPUIS L'ANNÉE 1885.

ANNÉE 1303.

(DU 13 OCTOBRE 1885 AU 12 OCTOBRE 1886.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	5.944	Navires	5,413
Tonnes de marchandises.	168.250	Tonnes de marchandises.	132.373
Passagers	56.271	Passagers	47.030

ANNÉE 1304.

(DU 13 OCTOBRE 1886 AU 12 OCTOBRE 1887.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.693	Navires	6.431
Tonnes de marchandises.	154.725	Tonnes de marchandises.	117.942
Passagers	55.064	Passagers	46.662

ANNÉE 1305.

(DU 13 OCTOBRE 1887 AU 12 OCTOBRE 1888.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.984	Navires	6.730
Tonnes de marchandises.	199.630	Tonnes de marchandises.	105.779
Passagers	48.509	Passagers	44.637

ANNÉE 1306.

(DU 13 OCTOBRE 1888 AU 12 OCTOBRE 1889.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	7.738	Navires	7.432
Tonnes de marchandises.	212.935	Tonnes de marchandises.	110.154
Passagers	44.983	Passagers	44.306

ANNÉE 1307.

(DU 13 OCTOBRE 1889 AU 12 OCTOBRE 1890.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.637	Navires	6.262
Tonnes de marchandises.	163.937	Tonnes de marchandises.	155.530
Passagers	45.493	Passagers	44.859

ANNÉE 1891.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	8.709	Navires	8.774
Tonnes de marchandises.	188.805	Tonnes de marchandises.	243.780
Passagers	52.345	Passagers	51.985

ANNÉE 1892.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.442	Navires	9.376
Tonnes de marchandises.	207.160	Tonnes de marchandises.	177.835
Passagers	58.166	Passagers	56.617

RÉSEAU.		30 JUIN 1888.	30 JUIN 1889.	
POSTES.				
Longueur des chemins de fer et des routes parcourues par les courriers.....		1.677 ^k	2.497 ^k	
Parcours quotidien des courriers de terre et par chemins de fer.....		2.153 ^k	2.901 ^k	
Bureaux de poste.....		27	42	
Distributions des postes.....		9	73	
TÉLÉGRAPHES.				
Longueur des lignes.....		1.967 ^k	2.160 ^k	
Longueur des fils.....		3.520 ^k	3.982 ^k	
Bureaux de télégraphe.....		26	46	
Gares ouvertes à la télégraphie.....		6	9	
EXPLOITATION.		PENDANT LES 12 MOIS du 1 ^{er} juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	
POSTES.				
Nombre de correspondances, départ et arrivée.		Tunisie.....	1.730.000	2.194.920
		France.....	2.100.000	2.724.840
		Étranger.....	470.000	532.008
TOTAUX.....			4.300.000	5.451.768
Chargements et objets recommandés.		Tunisie.. { Nombre.....	24.807	32.503
		{ Montant.....	667.112 ^f	883.283 ^f
		France.. { Nombre.....	27.711	38.228
		{ Montant.....	1.781.431 ^f	2.396.406 ^f
		Étranger. { Nombre.....	5.816	7.025
		{ Montant.....	60.947 ^f	70.878 ^f
		TOTAUX.. { Nombre.....	58.334	77.756
		{ Montant.....	2.509.490 ^f	3.350.567 ^f

30 JUIN 1890.	30 JUIN 1891.	31 DÉCEMBRE 1892.	OBSERVATIONS.
2.707 ^k	3.122 ^k	3.281 ^k	
3.111 ^k	3.600 ^k	4.227 ^k	
52	54	56	
86	111	129	
2.240 ^k	2.250 ^k	2.325 ^k	
4.052 ^k	4.060 ^k	4.152 ^k	
55	56	58	
9	9	10	
1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	OBSERVATIONS.
2.751.792	3.357.792	4.159.080	
3.957.480	4.658.724	5.647.860	
469.332	524.232	763.704	
7.178.604	8.540.748	10.570.644	
34.797	37.590	49.298	
1.235.589 ^f	1.139.223 ^f	1.278.188 ^f	
48.057	64.781	72.000	
3.358.315 ^f	3.949.723 ^f	5.827.217 ^f	
5.948	4.910	5.341	
81.035 ^f	203.380 ^f	162.610 ^f	
88.802	107.281	126.639	
4.674.939 ^f	5.292.326 ^f	7.268.015 ^f	

EXPLOITATION.		PENDANT LES 12 MOIS du 1 ^{er} juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	
POSTES. (Suite.)				
Mandats de poste émis.	Tunisie..	Nombre	19.127	21.183
		Montant	2.100.463 ^f	2.496.740 ^f
	France..	Nombre	31.652	43.045
		Montant	2.400.700 ^f	3.459.186 ^f
	Étranger.	Nombre	2.718	3.364
		Montant	268.894 ^f	347.776 ^f
Mandats de poste payés.	Tunisie..	Nombre	19.105	21.095
		Montant	2.103.300 ^f	2.482.960 ^f
	France..	Nombre	61.315	65.704
		Montant	1.927.575 ^f	1.807.183 ^f
	Étranger.	Nombre	742	812
		Montant	135.603 ^f	126.585 ^f
TOTAUX des mandats émis et payés.		Nombre	124.659	155.203
		Montant	8.936.535 ^f	10.720.430 ^f
Recouvrements	Tunisie..	Nombre	4.195	7.895
		Montant	212.812 ^f	632.104 ^f
	France..	Nombre	16.330	21.343
		Montant	850.995 ^f	1.185.823 ^f
	Étranger.	Nombre	37	70
		Montant	4.059 ^f	7.267 ^f
TOTAUX..		Nombre	20.562	29.308
		Montant	1.067.866 ^f	1.825.195 ^f
Colis postaux	Départ..	Tunisie	"	"
		France	"	"
		Étranger	"	"
	Arrivée..	Tunisie	"	"
		France	"	"
		Étranger	"	"
TOTAUX		"	"	"

1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	OBSERVATIONS.
25.863	31.593	41.177	(1) Une partie de cette augmentation est due à des envois de fonds présentant un caractère exceptionnel et qui ont été effectués dans le courant de l'année 1892 par une banque particulière.
2.480.826 ^f	2.872.877 ^f	3.677.433 ^f	
45.604	50.335	56.710	
3.187.136 ^f	3.746.053 ^f	9.831.559 ^{f(1)}	
3.668	4.829	6.070	
311.924 ^f	418.143 ^f	452.635 ^f	
25.652	31.192	41.002	
2.482.821 ^f	2.865.511 ^f	3.676.931 ^f	
70.307	74.307	77.022	
2.009.643 ^f	1.813.315 ^f	1.928.395 ^f	
1.062	1.116	1.190	
138.987 ^f	172.746 ^f	135.737 ^f	
172.156	193.372	223.171	
10.611.341 ^f	11.888.645 ^f	19.702.690 ^f	
10.156	11.707	14.163	
756.139 ^f	946.916 ^f	1.287.813 ^f	
21.794	23.804	26.380	
1.166.410 ^f	1.234.365 ^f	1.424.244 ^f	
71	105	219	
5.661 ^f	9.654 ^f	23.611 ^f	
31.921	35.616	40.762	
1.928.212 ^f	2.190.935 ^f	2.735.668 ^f	
"	"	10.231 ^f	
"	"	26.302	
"	"	2.331	
"	"	10.227	
"	"	65.539	
"	"	5.873	
"	"	120.503	

EXPLOITATION.	PENDANT LES 12 MOIS du 1 ^{er} juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)
TÉLÉGRAPHES.		
Télégrammes de départ.....	Tunisie..... 149.991 France..... 76.495 Étranger..... 13.623	152.586 78.007 11.275
Télégrammes d'arrivée.....	Tunisie..... 148.057 France..... 73.622 Étranger..... 11.911	152.443 70.820 10.370
Service officiel.....	Départ..... 21.793 Arrivée..... 25.465	27.780 32.645
TOTAUX.....	520.957	535.926
CAISSE D'ÉPARGNE.		
Nombre de livrets ouverts.....	885	1.280
Versements.....	Nombre..... 5.010 Montant..... 468.903 ^f	6.498 638.568 ^f
Remboursements.....	Nombre..... 1.561 Montant..... 266.801 ^f	2.259 387.388 ^f
TOTAL des opérations.....	Nombre..... 6.571 Montant..... 735.704 ^f	8.757 1.025.956 ^f
Avoir des déposants.....	349.000 ^f	544.000 ^f
PRODUITS.		
Postes.....	francs. 228.000	francs. 331.000
Télégraphes.....	293.000	284.000
Loyers payés par le Gouvernement tunisien.....	15.000	15.000
Subvention de la caisse d'épargne.....	"	8.000
TOTAUX.....	536.000	638.000
DÉPENSES.		
Pour l'année.....	590.000	656.000
PRODUIT NET.....	"	"
DÉFICITS.....	54.000	18.000

1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	OBSERVATIONS.
161.256 81.424 10.774 160.086 73.500 9.622 37.115 42.452	184.072 91.352 11.647 183.228 84.858 9.860 44.694 47.925	176.787 94.271 12.774 175.593 83.305 11.328 45.600 50.823	
576.229	657.636	650.481	
1.582 7.628 873.780 ^f 2.725 497.035 ^f	1.774 9.442 1.172.588 ^f 3.918 744.683 ^f	1.992 11.230 1.472.902 ^f 5.631 1.081.605 ^f	
10.353 1.370.815 ^f 825.000 ^f	13.360 1.917.271 ^f 1.183.000 ^f	16.861 2.554.508 ^f 1.550.000 ^f	
francs. 349.000 287.000 15.000 8.000	francs. 395.000 322.000 15.000 9.000	francs. 556.300 321.000 15.000 12.200	
659.000	741.000	904.500	
674.000	674.000	823.500	
" 15.000	67.000 "	81.000 "	

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
PRÉAMBULE	1
CHAPITRE I ^{er} . — Gouvernement; administration. — Direction des renseignements et des contrôles. — Direction de l'agriculture. — Conférence consultative...	3
§ 1. Gouvernement; administration.....	3
§ 2. Direction des renseignements et des contrôles; direction de l'agriculture.....	6
A. Colonisation.....	7
B. Agriculture.....	8
C. Application de la loi du 19 juillet 1890.....	14
§ 3. Conférence consultative.....	15
CHAPITRE II. — Finances et domaines.....	17
§ 1. Finances.....	17
A. Réformes financières.....	17
B. Impôts.....	19
C. Réforme monétaire.....	22
D. Conversion de la dette tunisienne.....	24
E. Analyses des budgets et de la situation financière.....	26
§ 2. Domaine de l'État; biens Habous.....	28
CHAPITRE III. — Justice et propriété foncière.....	29
§ 1. Justice française.....	29
§ 2. Loi sur la propriété foncière.....	31
CHAPITRE IV. — Travaux publics.....	35
A. Ponts et chaussées.....	35

	Pages.
B. Service de la police des ports et de la navigation.....	45
C. Service des mines.....	46
D. Service topographique.....	47
E. Administration des forêts.....	47
 CHAPITRE V. — Enseignement public. — Antiquités et arts.....	 49
§ 1. Enseignement public.....	49
A. Enseignement français.....	49
B. Enseignement indigène.....	53
§ 2. Service des antiquités et des arts.....	54
 CHAPITRE VI. — Postes et télégraphes. — Police sanitaire.....	 57-60

DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie.....	65
B. Propriétés acquises par des Européens pendant l'année 1892.....	69
C. Statistique douanière de l'exercice 1892. Exportations avec indication des principaux pays destinataires.....	71
D. Statistique douanière de l'exercice 1892. Importations avec indication des principaux pays de provenance.....	75
E. Statistique douanière. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1892.....	79
F. Ordre du jour de la Conférence consultative.....	81
G. Tableau des droits d'exportation et des dégrèvements opérés depuis 1884..	83
H. Tarif des droits d'exportation en vigueur au 31 décembre 1892.....	89
I. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes (25 novembre 1891-31 décembre 1892).....	91
J. État des principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Régence, du 25 novembre 1891 au 31 décembre 1892..	95

TABLE DES MATIÈRES.

165

	Pages.
K. Rendement des contributions et revenus publics depuis l'exercice 1306 . . .	99
L. Comparaison des budgets des dépenses (exercices 1306, 1307, 1308 et 1892)	103
M. Tableau synoptique des résultats des exercices 1306, 1307 et 1308 d'après leurs règlements	115
N. Budget de l'exercice 1893 (recettes et dépenses)	119
O. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires	127
P. Note sur le fonds de réserve	131
Q. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis	133
R. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse	135
S.-T. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière	137-139
U. État de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la compagnie Bône-Guelma en Tunisie (1881-1891)	141
V. Statistique (par ports) des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892	145
X. Statistique (par nationalités) des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892	149
Y. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis l'année 1885	153
Z. Statistique des Postes et des Télégraphes (1888 à 1892 inclus)	155

TABLE DES MATIÈRES

105

A. Tableau des contributions et revenus publics depuis l'année 1860 105

B. Comparaison des budgets des dépenses (exercice 1860, 1861, 1862 et 1863) 107

C. Tableau synoptique des résultats des exercices 1860, 1861 et 1862 à l'égard de leurs résultats 110

D. Budget de l'exercice 1864 (recettes et dépenses) 113

E. Tableau présentant la situation du fonds constant par les exercices budgets 117

F. Note sur le fonds de réserve 121

G. Statistique des jugements rendus par le Tribunal de Tunis 125

H. Statistique des jugements rendus par le Tribunal de Sousse 126

I. T. Informations relatives à l'application de la loi sur la propriété foncière 127-128

J. État de l'exploitation des lignes de chemin de fer concédées à la compagnie Bône-Guelma en Tunisie (1881-1891) 131

K. Statistique (par ports) des mouvements des navires dans les ports de Tunisie pendant l'année 1892 135

L. Statistique (par nationalités) des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892 139

M. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis l'année 1885 143

N. Statistique des Postes et des Télégraphes (1888 à 1892 inclus) 145

O. 147

P. 148

Q. 149

R. 150

S. 151

T. 152

U. 153

V. 154

W. 155

X. 156

Y. 157

Z. 158

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1907

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

RAPPORT

LA SITUATION DE LA TUNISIE

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

EN 1893

SUR

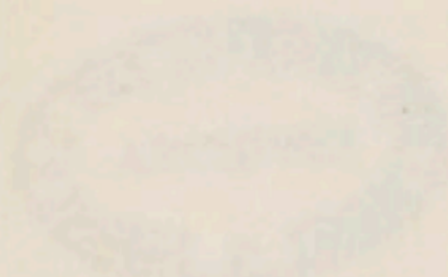
LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1893

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXXIII



RAPPORT

AD PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

sur

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1893